



VU POUR ETRE ANNEXE A LA
DCM D'APPROBATION DU :

CACHET DE LA MAIRIE



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1.2 : ANNEXE DU RAPPORT DE PRESENTATION - DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE

SOMMAIRE

Sommaire	2
-----------------------	----------

PRESENTATION DU PROJET DE PLU DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES4

Situation de la commune dans son contexte communal et intercommunal4

Situation géographique de Rouxmesnil-bouteilles	4
Organisation spatiale du territoire communal	6
Documents supra-communaux opposables au PLU de ROUXmesnil-bouteilles.....	7
Caractéristiques démographiques du territoire communal de ROUXmesnil-bouteilles.....	10

Analyse du potentiel foncier et de la consommation des espaces naturels et agricoles du projet de PLU.....12

Le mode de développement	12
Analyse des potentialités foncières au sein du tissu existant.....	13

Principaux éléments du diagnostic agricole16

Principaux éléments de l'état initial de l'environnement et de l'analyse paysagère18

Géologie et Topographie.....	18
Hydrographie	18
Remontées de nappes phréatiques et sensibilités.....	18
Bois et forêts	19
Trame verte et bleue.....	19

ZNIEFF – Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique	22
--	----

Espaces environnementaux remarquables d'intérêt européen – NATURA 2000	25
--	----

Zone humide	27
-------------------	----

Espaces Naturels Sensibles.....	28
---------------------------------	----

Analyse paysagère	28
-------------------------	----

L'occupation du sol	28
---------------------------	----

Des paysages entre deux entités : vallée de dieppe et pays de caux	29
--	----

Analyse sensible du paysage.....	32
----------------------------------	----

Les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme de Rouxmesnil-Bouteilles35

Traduction graphique des orientations du PADD	35
Perspectives démographiques et besoins en logements et en équipement	36
Nombre de logements envisageables d'ici 2025 par densification et mutation du tissu existant	38
Consommation d'espace du projet de PLU.....	40
Traduction et préservation de la trame verte et bleue	49

JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION 52

Une commune soumise a l'article L122-2 du code de l'urbanisme52

Rappel réglementaire	52
Application a Rouxmesnil-Bouteilles	53

Reperage cartographique des différentes zones : un seul secteur concerné par la demande de dérogation53

ANALYSE DES SECTEURS AU ET AUE SOUMIS A LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE	54
Localisation et caractéristiques des secteurs	54
Analyse de l'impact de l'urbanisation sur l'environnement, l'agriculture et les communes voisines.....	56
Impact sur l'environnement.....	56
Impact sur l'activité agricole.....	58
Prise en compte des risques et nuisances	58

PRESENTATION DU PROJET DE PLU DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

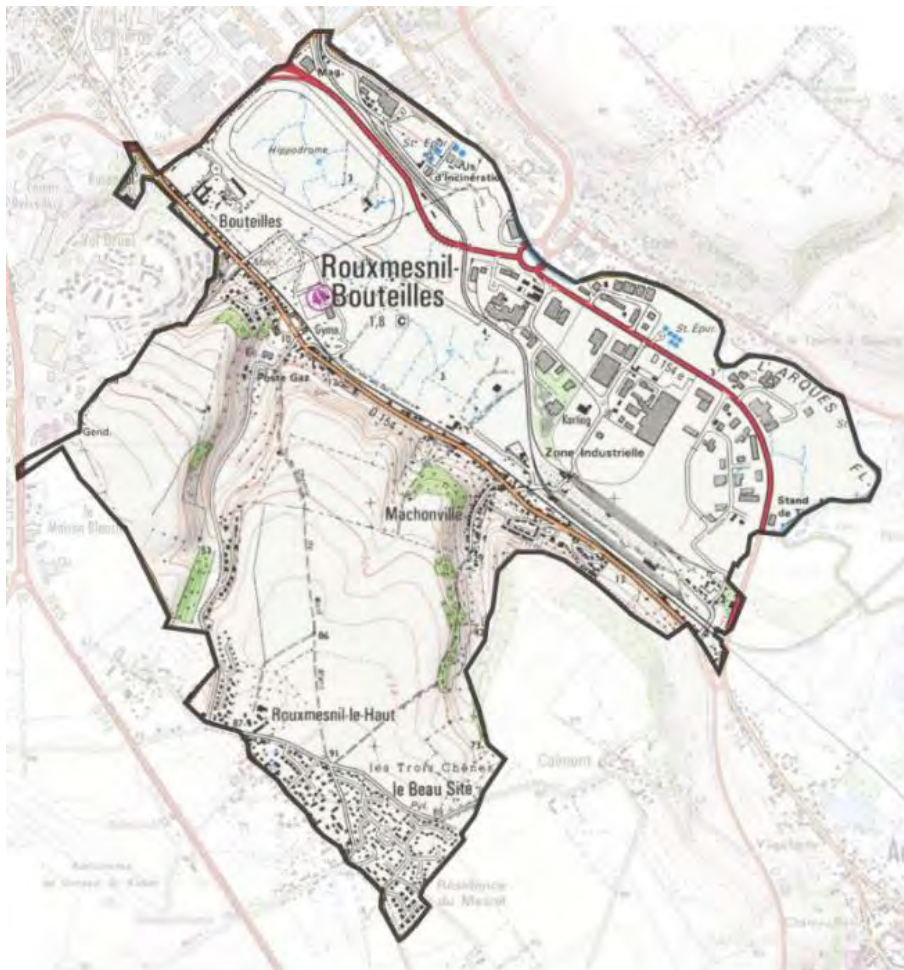
SITUATION GEOGRAPHIQUE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

LOCALISATION DE LA COMMUNE



- Région – Haute Normandie
- Département – Seine-Maritime
- Arrondissement – Dieppe
- Canton – Offranville
- Intercommunalité – Communauté d'Agglomération de la région dieppoise
- Superficie – 5,6 km²
- Population – 2 072 habitants en 2010

LE TERRITOIRE COMMUNAL

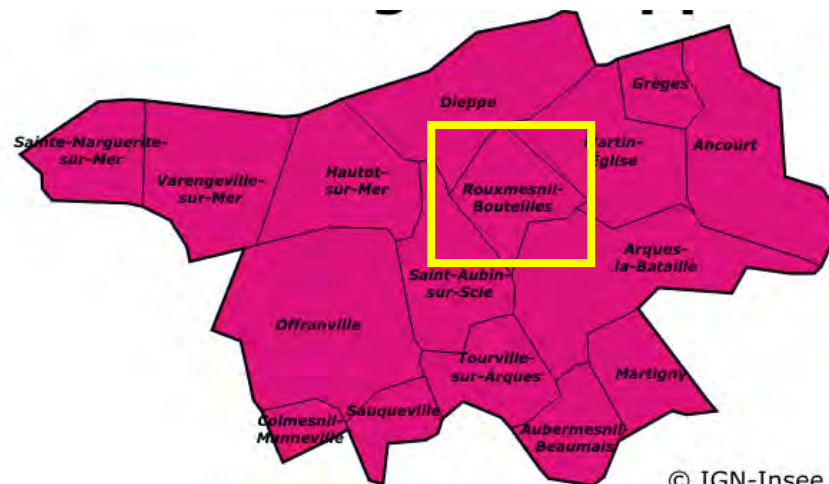


Source : IGN - Géoportail

Situé en Normandie, au nord de la Seine-Maritime, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles est limitrophe avec la ville de Dieppe. Son territoire touche également celui des communes de Martin-Eglise, Arques-la-Bataille et Saint-Aubin-sur-Scie.

L'INTERCOMMUNALITE

La commune appartient au canton d'Offranville et fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise (CARD), communément appelée Dieppe Maritime. Cette intercommunalité comptait plus de 51 000 habitants en 2009 sur 16 communes.



© IGN-Insee 2013

ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL

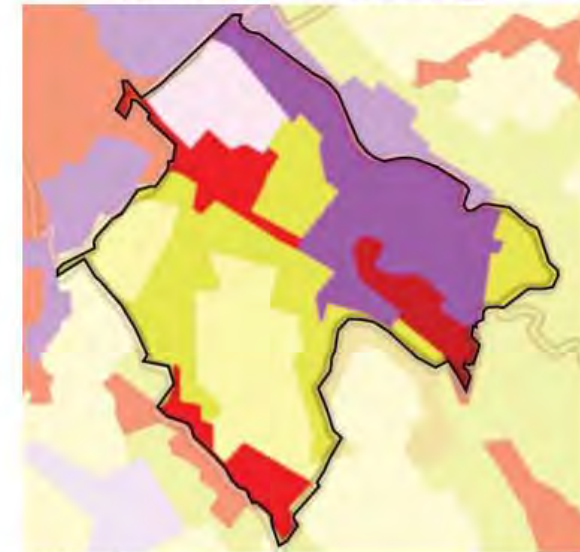
Rouxmesnil-Bouteilles a connu une évolution récente de ses limites communales. Née de la fusion de deux villages ruraux en 1822, elle est peu à peu devenue une commune résidentielle de la périphérie de Dieppe et une commune industrielle, dans la continuité des activités portuaires de l'agglomération.

Deux unités paysagères partagent la commune. Sur la moitié nord, la vallée de l'Arque située au même niveau de la Manche comprenant des zones humides et des prairies de Dieppe et de Bouteilles. Elle supporte l'hippodrome et de la zone industrielle Louis Delaporte. Sur la moitié sud, le plateau incliné du Pays de Caux offre trois vallées : la Cavée, le Vallon et la cité Petit.

Ce qui caractérise la commune est qu'elle est composée de plusieurs noyaux d'urbanisation sans centralité historique ni relation notable. L'urbanisation dans la vallée et en flanc de coteaux est linéaire et discontinue. Elle comprend les hameaux de Rosendal au nord, Bouteilles au centre et Machonville au centre-est. L'opération de la résidence des Vertes salines a essayé de casser cette linéarité en s'adossant au cœur historique.

Le hameau agricole de Rouxmesnil au sud comprend aujourd'hui la dernière exploitation agricole de la commune. Il a connu une résidentialisation importante dès les années 1970 jusqu'à la fin des années 1990.

CARTE DE L'OCCUPATION DU SOL EN 2006



Source: géoportail – corine land cover 2006

DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX OPPOSABLES AU PLU DE ROUXMESNIL-BOUETILLES

LE PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

L'association du « Pays Dieppois – Terroir de Caux » regroupe la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise « Dieppe Maritime » ainsi que les 5 Communautés de Communes de Monts et Vallées, de Saane et Vienne, du Petit-Caux, de Varenne et Scie, des Trois Rivières, ainsi que le syndicat mixte du terroir de Caux. Il regroupe 128 communes, soit 106 400 habitants.

La création du Syndicat Mixte du Pays dieppois - Terroir de Caux a été approuvée en 2010, mais elle repose sur une collaboration plus ancienne puisque dès 2006 a été créé l'association du même nom.

Le Pays poursuit deux objectifs complémentaires : la réalisation du SCOT et du Contrat de Pays.

UN SCOT « PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX » ENCORE EN PROJET

Le périmètre du SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé par le Préfet le 22 avril 2011. Le projet est prévu pour être arrêté en 2016.

Les objectifs poursuivis sont d'assurer la prise en compte des problématiques énergétiques et de préservation de la biodiversité au sein de toutes les politiques publiques menées sur le territoire ; de permettre par une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de mettre en perspective la transversalité des questions environnementales dans les domaines de l'urbanisation, du développement économique, de la mobilité, de l'agriculture ; de définir les grandes orientations en matière de développement économique pour tous les secteurs d'activités (agriculture, industrie, services, tourisme); de gérer l'étalement urbain en proposant une offre de logement adaptée ; de proposer un schéma de déplacements en lien avec les problématiques d'urbanisation, de développement économique (accès aux zones d'activités), d'accès aux commerces et services, de mise en valeur des espaces

touristiques, d'accès à l'arrière-pays ; de maîtriser la consommation de l'espace ; de sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti etc.

FIN 2016 : approbation du SCOT

LE PÉRIMÈTRE DU SCOT PAYS DIEPPOIS - TERROIR DE CAUX



Source : <http://www.paysdieppois-terroirdecaux.fr>

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un Programme Local de l'Habitat a été mis en place sur la période 2006-2011. Adopté en mai 2007, il a pour but de mettre en œuvre une politique coordonnée et diversifiée de l'habitat.

L'effort de production de logements neufs a été établi à hauteur de 300 logements par an avec un taux de 28% consacré à l'offre locative sociale.

Le PLH2 sur la période 2013 / 2018 est en cours d'élaboration. En décembre 2012, les pièces du PLH ont été validées par la Communauté d'Agglomération.

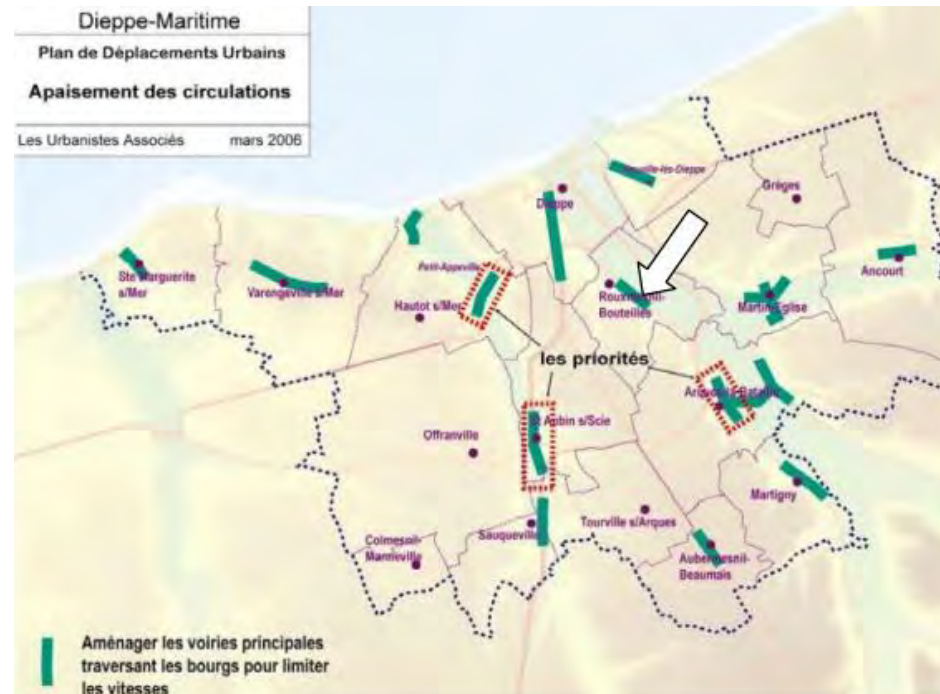
LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains a été adopté par la Communauté d'Agglomération le 24 mars 2009 et s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal. Son contenu est régi par la Loi sur l'Air. Il a pour orientations générales de sécuriser les déplacements et intégrer l'agglomération toute entière au principe de transport public pour tous ; améliorer les cheminements doux et une réduction des vitesses dans les bourgs et les quartiers périphériques de Dieppe ; favoriser une gestion de l'espace public central au profit des modes alternatif à l'automobile dans le centre-ville de Dieppe et une reconquête du front de mer pour l'intégration des modes doux.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles est incluse dans le périmètre des transports urbains de Dieppe. Le PDU n'indique aucune mesure visant à développer l'offre de transport en commun sur la commune.

En matière de cheminements doux, la commune figure au schéma des liaisons cyclables du PDU avec la création d'une liaison prioritaire entre Dieppe et Arques-la-Bataille.

L'apaisement de la circulation et de la sécurité des piétons dans le centre-bourg (création de zones 30 par exemple) est aussi un des objectifs à réaliser.



Source : PDU adapté 24 mars 2009

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DE LA VALLEE DE L'ARQUES

Rouxmesnil-Bouteilles est située dans le périmètre d'un PPRn approuvé le 26 décembre 2007 concernant les aléas suivants :

- Inondation par débordement de l'Arques,
- Inondation par ruissellement au droit des vallées sèches à fortes pentes,
- Inondation par remontée de nappes.

Le document en cours de révision afin de prendre en compte l'aléa des inondations par submersions marines.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : SDAGE

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles est concernée par le SDAGE du bassin Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin sont :

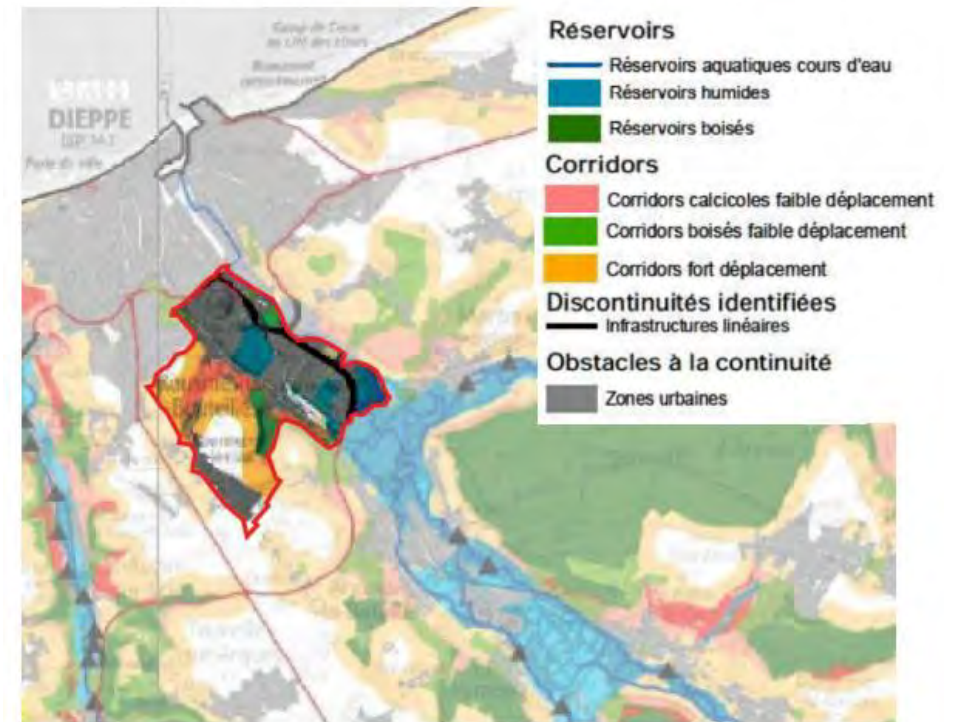
- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE : SRCE

Le Schéma de cohérence écologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'État, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Haute-Normandie a été arrêté le 21 novembre 2013.

CARTE DES ÉLÉMENTS DE LA TVB SUR ROUXMESNIL-BOUTEILLES



Source : SRCE arrêté novembre 2013

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE : PCET

Le Grenelle de l'Environnement, oblige les collectivités de plus de 50 000 habitants à définir, à travers les plans Climat-Énergie Territoriaux, les objectifs du territoire et les actions politiques pour faire face aux changements climatiques. Le PCET engagé par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise s'inscrit dans un contexte énergétique et environnemental européen, national et territorial particulier et tendant à renforcer le rôle des acteurs locaux en matière d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Le programme d'action du PCET de Dieppe métropole s'articule autour de 4 objectifs :

- 1° Atténuer les effets du changement climatique, en accompagnant la mutation du bâti, en réduisant le poids carbone des déplacements (Rouxmesnil-Bouteilles est un pôle d'emploi, la commune recense 5% des emplois des l'agglomération), en accompagnant un développement économique, en amorçant la transition énergétique ;
- 2° Adapter et réduire la vulnérabilité du territoire Dieppo-Marin aux effets du changement climatique ;
- 3° Favoriser l'exemplarité de Dieppe-Maritime et des collectivités du territoire ;
- 4° Sensibiliser, mobiliser et impliquer la société civile.

CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE ROUXMESNIL-BOUEILLES

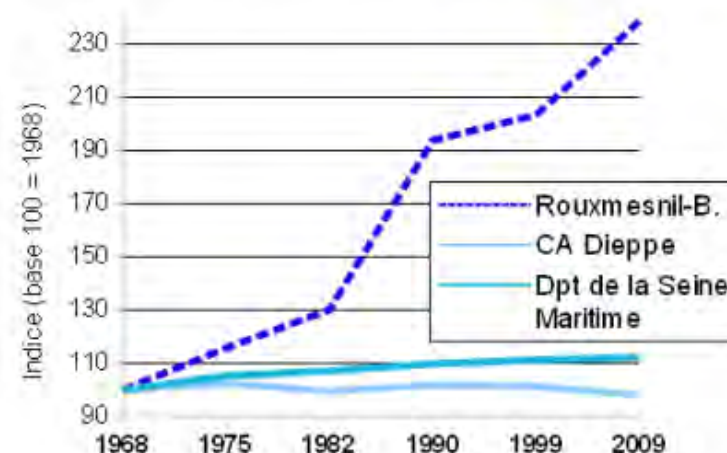
EVOLUTION DE LA POPULATION

L'évolution de la population de Rouxmesnil-Bouteilles a connu deux fortes croissances dans les années 1980 et les années 2000, soit deux phases de développement résidentiel, chacune comprenant l'aménagement de 6 à 7 résidences pavillonnaires et de petits collectifs.

Son statut de commune périurbaine lui permet d'avoir une attractivité résidentielle importante. En l'espace de 40 ans, la population communale a plus que doublé (+138%). La commune perd cependant 12 habitants entre 2009 et 2010.

Ce rythme de croissance démographique est sensiblement différent de ceux de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime et du département, qui a en effet connu une croissance faible tandis que l'intercommunalité connaît une succession de stagnations et de décroissances démographiques.

CROISSANCE COMPARÉE DE ROUXMESNIL-BOUEILLES DE 1968 À 2009

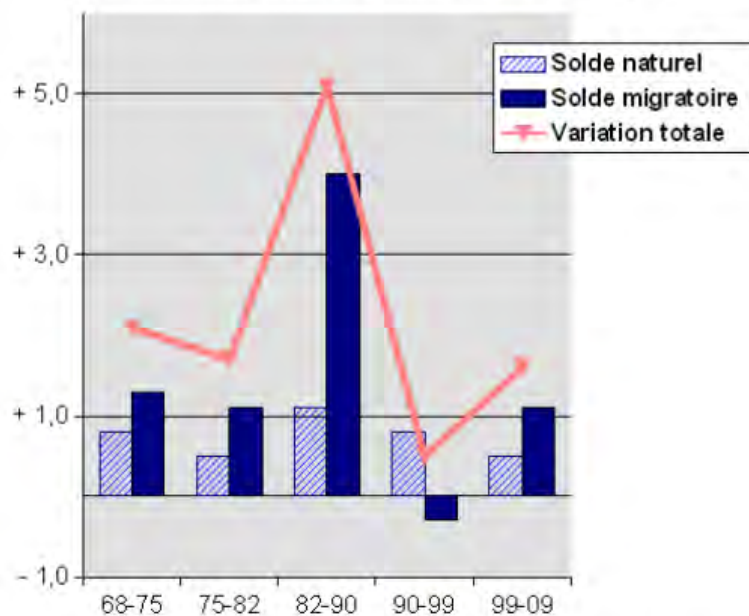


LE SOLDE MIGRATOIRE VECTEUR ESSENTIEL DE CROISSANCE

La croissance soutenue qu'a connu Rouxmesnil-Bouteilles est essentiellement due au solde migratoire élevé sur la période 1982-1990. En effet, la différence positive entre le nombre d'entrées et de sorties sur le territoire fait augmenter la population de 4% par an. Cette attractivité du territoire périurbain s'est combinée avec un solde naturel largement positif. La différence positive entre le nombre de naissances et de décès fait gagner +1,1% par an.

Cette attractivité a brutalement chuté dans les années 1990. Pour autant, le solde naturel permet de maintenir une croissance démographique. Sur la période 2000-2009, le solde migratoire est redevenu positif dépassant la barre des +1%/an. Pour autant, on recense un tassement du solde naturel continu depuis les années 1980.

LES INDICATEURS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE 1968 À 2009



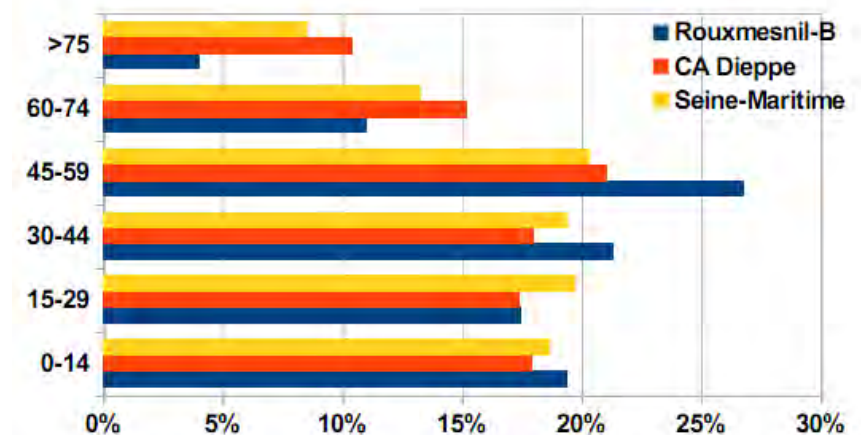
Source : INSEE, RGP 2009

UNE POPULATION COMMUNALE ASSEZ JEUNE ET UN VIEILLISSEMENT DEMOGRAPHIQUE QUI S'AMORCE

Rouxmesnil-Bouteilles avait une population jeune près de trois fois supérieure à celle des personnes plus âgées. Cette forte proportion s'est atténuée en 2009 avec un indice de jeunesse passant de 2,34 à 1,75, laissant pressentir un vieillissement démographique.

Malgré cela, la population communale reste plus jeune que celle de l'aire urbaine de Dieppe ou de l'agglomération, qui connaissent également un vieillissement entre 1999 et 2009.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE PAR ÂGE COMPARÉE EN 2009 (EN %)



Suite au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de personnes seules, la taille des ménages de Rouxmesnil-Bouteilles a tendance à diminuer depuis 1968 passant de 3,1 à 2,4 personnes par foyer en 2009. C'est un phénomène généralisé à l'ensemble du territoire national. La baisse est identique pour le département de Seine-Maritime (de 3,3 à 2,5) et pour l'agglomération (de 3,2 à 2,5). Ces chiffres sont en corrélation avec le plus ou moins vieillissement des territoires. Ce desserrement des ménages s'est d'ailleurs accéléré sur la dernière décennie.

ANALYSE DU POTENTIEL FONCIER ET DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES DU PROJET DE PLU

LE MODE DE DEVELOPPEMENT

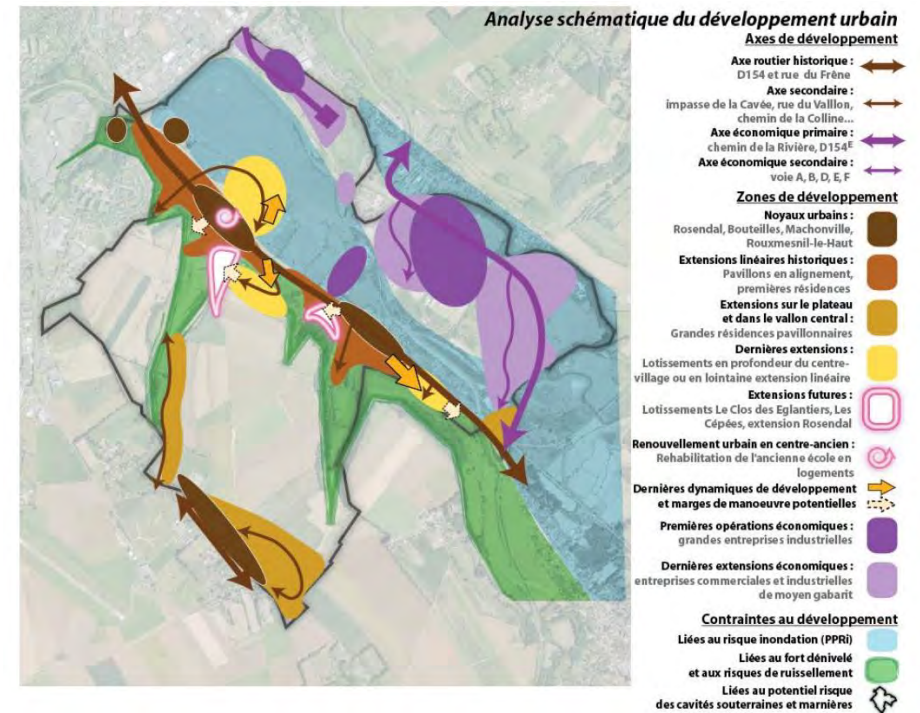
Ainsi au fil des décennies, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles a su garder son caractère villageois. Le développement urbain contemporain par sa densité et les formes du bâti n'a pas créé de rupture franche entre les quartiers en dehors de la résidence Emmanuelle. Autrefois sous forme de front bâti linéaire, discontinu et lâche, le tissu urbain s'est étalé de manière très organisé et relativement dense pour palier à la configuration du site et des contraintes naturelles.

Les noyaux urbains de Bouteilles et de Machonville tendent désormais à constituer une seule entité villageoise mais les relations entre les différents quartiers de la commune sont difficiles (éloignement, dénivélé, coupures ferroviaires).

Pour l'avenir, les marges de développement sous forme d'extension du tissu urbain sont réduites de par la présence de contraintes et de risques naturels en bordure d'urbanisation. Ce potentiel d'extension se concentre à proximité du groupe scolaire rue du Vallon ainsi que sur les dents creuses le long de la RD 154 (entre les résidences Emmanuelle et Cité Petit) et à l'intérieur de la zone industrielle.

L'enjeu de l'urbanisation future sera de constituer un véritable centre-village et d'améliorer les liens entre les différents quartiers.

Evolution de la surface	1930	1965	1990	2007	2013
Tissu urbanisé km ²	13,45	20,45	69,16	85,9	91,6



ANALYSE DES POTENTIALITES FONCIERES AU SEIN DU TISSU EXISTANT

BILAN DES DISPONIBILITES FONCIERES

Les espaces de potentiel foncier élargi comprennent des "dents creuses", "espaces mutables" et des espaces non mutables pour multiples raisons.

Ces espaces sont tous situés dans l'enveloppe urbaine de Rouxmesnil-Bouteilles, en s'affranchissant du POS et du projet de PLU. Tous les espaces libres et suffisamment étendus pour accueillir de nouvelles constructions (>300 m²) ont été inscrits à cet inventaire. Ce premier travail d'identification à affiner a permis de mettre à jour 9,17 hectares de foncier dont les potentialités réelles sont à interroger.

Après analyse, le potentiel d'espaces pouvant faire l'objet d'une densification ou mutation ne représente que 2,49 hectares sur les 9,17 hectares initiaux.

Au total, la commune peut envisager la création d'environ 82 logements au sein du tissu urbain après analyse du potentiel de densification et de mutation de l'existant, dont environ 40 liées à l'opération de rénovation urbaine de l'ancienne école, 27 liées à la construction de petits collectifs en renouvellement urbain (Projet proche de Rosendal et projet à Roumesnil-le-Haut), et 15 logements diffus dans le tissu urbain d'ici 2025.

Foncier non bâti au sein du tissu urbain à vocation d'habitat – Identification élargie



SUPPRESSION/REDUCTION DES ZONES CONSTRUCTIBLES A VOCATION D'HABITATIONS DU POS DE 2008

Le POS avait défini des zones NA constructibles à vocation d'habitat sur de larges emprises. Au cours de la durée de vie du document, la commune a pu développer à la fois de l'habitat et des équipements. Néanmoins le surdimensionnement des zones du POS ont permis à l'équipe municipale de privilégier la densification du tissu existant, notamment au regard des disponibilités présentes dans le tissu urbain.

Les zones à urbanisation future et à vocation d'habitation du POS ont donc été réajustées aux besoins de la commune. De plus elles tiennent compte du développement des zones NA et s'en rapprochent. Elles ont aussi pris en compte la nécessité de protéger la sensibilité des espaces naturels.

Les zones à bâtir sont désormais intégrées au tissu urbain et ont été classées en zone urbaine « AU ».

POS De 2008



Le projet de développement élaboré en 2008 prévoyait environ le double de la surface urbanisée de la commune en zone constructible.

PLU



Le PLU prévoit l'ouverture de zones pour urbanisation future d'un total de 4,8 hectares, soit une réduction de la surface de zone constructible. Il s'agit de secteurs plus localisés et en continuité avec le tissu existant.

PRINCIPAUX ELEMENTS DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

LA CEREAUCULTURE SUR LE PLATEAU ET L'ELEVAGE DANS LES VALLEES

■ La céréaliculture

Les terres agricoles sur territoire de Rouxmesnil-Bouteilles sont essentiellement sur le plateau du Pays de Caux. En 2010, les cultures portaient sur le blé tendre, l'orge, les plantes à fibres ainsi que sur des prairies permanentes.

■ L'élevage et périmètre de réciprocité

La vallée de l'Arques compte encore quelques enclaves agricoles exclusivement tournées vers l'élevage.

La commune compte un site qui accueille un élevage bovins/viande et la commune de Saint-Aubin-sur-Scie compte également 3 sites d'accueil d'élevage (bovins/viande et ovins, bovins/viande et vache laitières)

L'ensemble de ces bâtiments d'élevage relèvent également du Règlement Sanitaire Départemental, car ils peuvent présenter des nuisances pour le voisinage, et implique un recul réglementaire des constructions entre 50 et 100 m selon la taille et la nature du troupeau.

L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

■ Une tendance à la diminution du nombre d'exploitants et à l'augmentation des exploitations

Alors que le nombre d'exploitation diminue sur la commune, les espaces agricoles augmentent. Les exploitations agricoles ont donc tendance à augmenter en superficie. La superficie agricole utile de Rouxmesnil-Bouteilles en 2012 est de 227 hectares.

	2000	2010	2013
Exploitant ayant son siège sur la commune	2	1	1
Superficies agricoles exploitées par un exploitant ayant son siège sur la commune	144 ha	154 ha	ND
SAU communale	238 ha	ND	227 ha
SAU moyenne des exploitations	72 ha	154 ha	154 ha

Source : RGA et CA76

■ Augmentation des cultures, diminutions de l'élevage

L'activité agricole s'est transformée sur les dix dernières années, laissant une place de plus en plus grande à la culture des céréales et oléagineux, au détriment de l'élevage.

	1988	2000	2010
Nombre de têtes de bétail	110	154	80

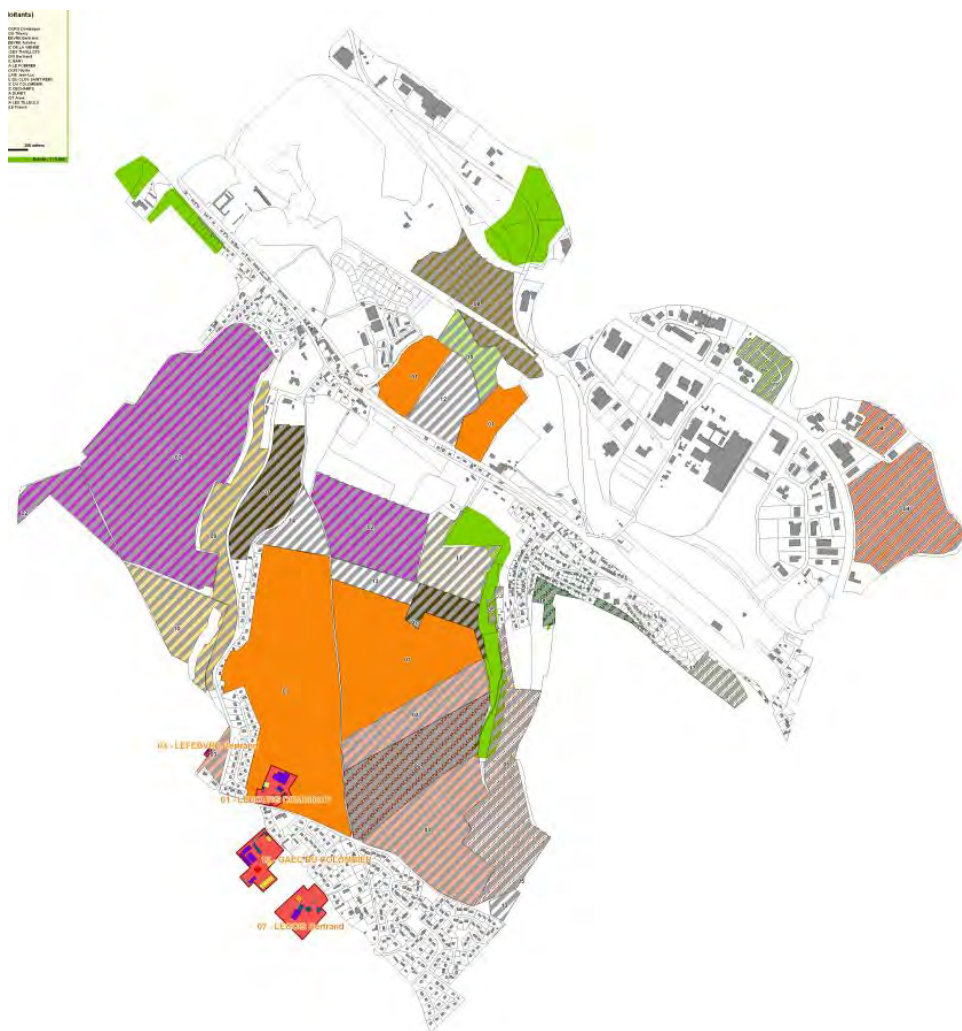
LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATIONS

■ 3/4 des terres agricoles exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune

Parmi les 227 hectares de terres agricoles exploitées sur la commune :

- 57 hectares, soit 25 %, sont exploités par l'exploitant ayant son siège sur Rouxmesnil-Bouteilles
- 170 hectares, soit 75 % sont exploités par 17 exploitants différents ayant leurs sièges sur 12 communes différentes.

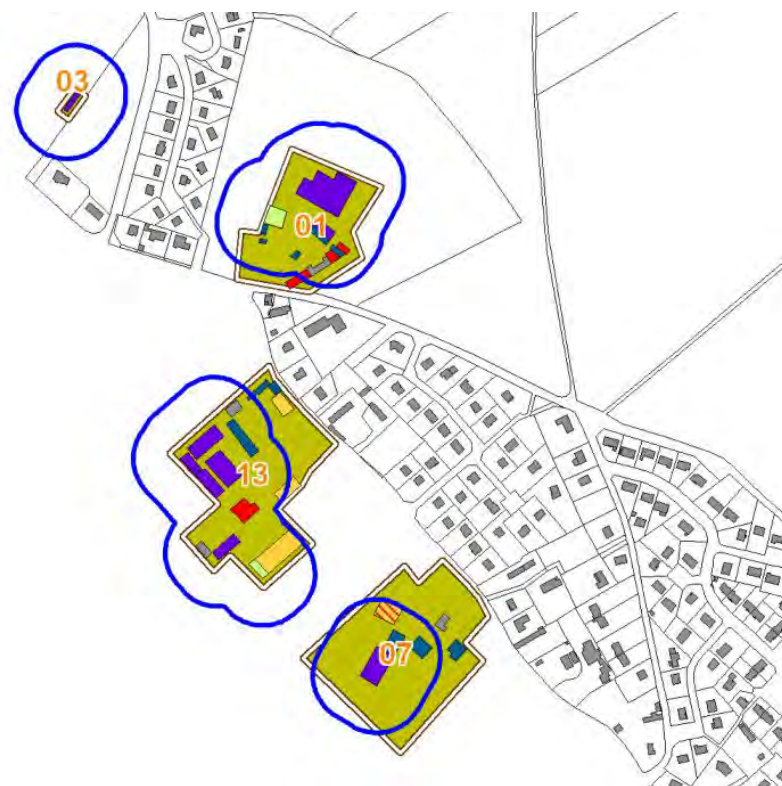
EXPLOITATIONS SUR ROUXMESNIL-BOUTEILLES



Source : CA 76

LOCALISATION DU SIEGE D'EXPLOITATION ET DES BATIMENTS AGRICOLES AVEC LEUR PERIMETRE

DE RECIPROCITE



Source : CA 76

■ **Circulation des engins agricoles**

Au regard du nombre d'exploitants ayant des terres agricoles sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, on peut imaginer l'impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation d'engins agricoles lors de la traversée de la commune. Les exploitants ont tendance à emprunter les chemins ruraux sur le plateau agricole et circulent rarement sur la RD154.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ANALYSE PAYSAGERE

GEOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

La commune se trouve sur sa partie nord dans la vallée alluviale de l'Arques située au même niveau de la Manche, ainsi que sur le plateau du Pays de Caux dans sa partie sud. Son altitude varie ainsi entre 1 et 99m.

La vallée de l'Arques était un ancien bras de mer qui s'est comblé d'alluvions au milieu du 2^{ème} millénaire.

CARTE DU RELIEF



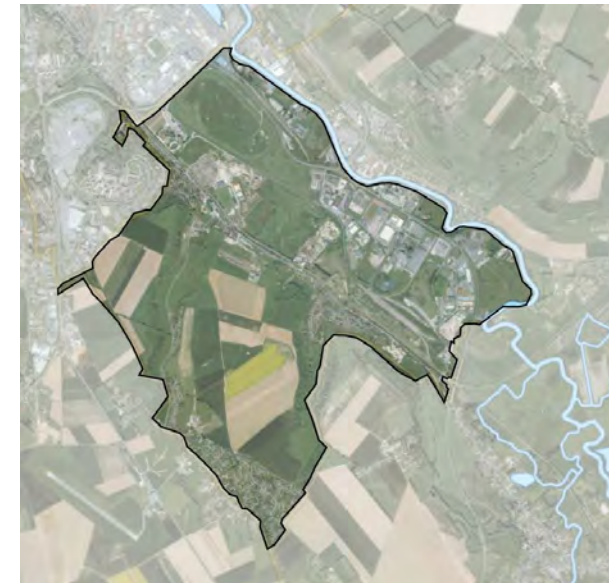
Source : géoportail

HYDROGRAPHIE

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles est traversée par la rivière de l'Arques. Ce cours d'eau naît de la confluence de l'Eaulne, de la Béthune et de la Varenne situait quelques kilomètres en amont. La rivière constitue d'ailleurs la limite communale sur toute la partie nord-est.

Par son altitude quasi-nulle et sa proximité de la nappe phréatique, la vallée de l'Arques est le support de nombreuses zones humides.

CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Source : géoportail

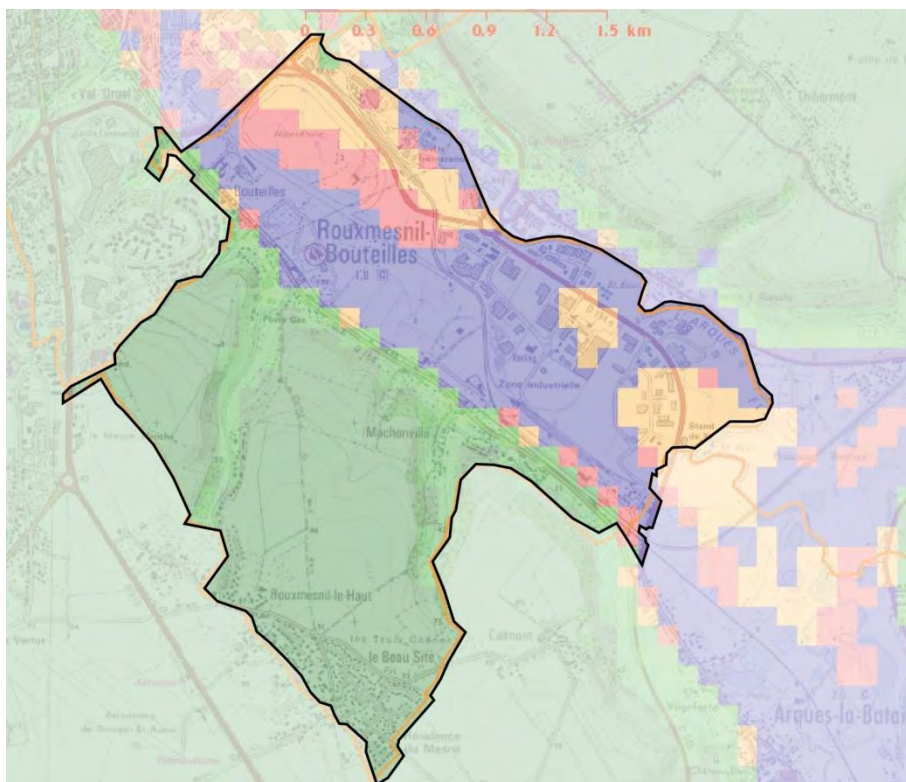
REMONTEES DE NAPPES PHREATIQUES ET SENSIBILITES

En raison de sa situation topographique, le terrain plat et alluvial de la commune cache une nappe phréatique sub-affleurante. Lors de fortes précipitations, des remontées de nappe peuvent inonder les parties basses de la vallée de l'Arques.

Le reste de la commune (plateau et vallons du Pays de Caux) n'est pas concerné par cette sensibilité.

Le plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de l'Arques approuvé le 26 décembre 2007 prend en compte ce risque avec la délimitation d'une zone bleue et bleu-ciel.

CARTE DES SENSIBILITES DES EAUX SOUTERRAINES



Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible

Source : www.inondationsnappes.fr (données BRGM)

BOIS ET FORETS

On recense environ 15 ha avec des bosquets et des bandes arborées sur les hauteurs du vallon central et les coteaux de Machonville. Le territoire comprend également de multiples haies et arbres isolés qui constituent des repères paysagers à part entière.

TRAME VERTE ET BLEUE

La trame écologique est constituée par l'ensemble des espaces naturels qui constituent un support au développement de la faune et la flore sur le territoire. Ces espaces peuvent être de différente nature et qualité écologique. Leur fonctionnalité est fortement liée à leur diversité et leur connectivité.

La fragmentation grandissante des territoires par l'urbanisation, les infrastructures diverses sont à l'origine de la discontinuité des milieux et de la perte de biodiversité.

Les corridors ou liaisons écologiques sont constitués par les éléments du paysage qui, au travers du maillage plus ou moins dense et connecté qu'ils forment sur le territoire, rendent possibles les déplacements des espèces (faune et flore), leur permettant d'accéder à des habitats variés et favorisant les échanges entre les populations des différents foyers de biodiversité, permettant de maintenir leurs population, voire de s'étendre.

Le maintien voire la reconstitution de ces corridors dans les espaces ou la connectivité entre les foyers de biodiversité sont rompus paraissent aujourd'hui des enjeux essentiels à la préservation des espèces.

Le Grenelle de l'environnement a mis en avant la nécessité de créer des trames vertes et bleues avec une traduction réglementaire à l'échelle de documents tels que le PLU.

A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Afin d'assurer les échanges biologiques entre les différents milieux, la constitution d'une trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération a été réalisée.

A l'échelle de l'intercommunalité, la vallée de l'Arques est support de biodiversité avec ses nombreux cours d'eaux, ballastières et zones humides. C'est pourquoi les cours d'eau du bassin de l'Arques ont été identifiés comme sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat. Pour autant, l'urbanisation a créé au fil de l'histoire plusieurs ruptures à l'intérieur de la vallée. L'étalement urbain des communes de Martin-Eglise, Arques-la-Bataille et de Rouxmesnil-Bouteilles segmente les continuités écologiques par le développement économique et résidentiel de forme linéaire et transversale.

A L'ECHELLE COMMUNALE

A l'échelle de la commune, les rives de l'Arques sont le support d'une végétation hydrophile (peupliers, saules pleureurs...). Cette ripisylve traverse la commune avec quelques discontinuités. L'épaisseur végétale est plus importante en amont au niveau de Martin-Eglise / Arques-la-Bataille. Les friches et les zones humides sont aussi des supports de biodiversité.

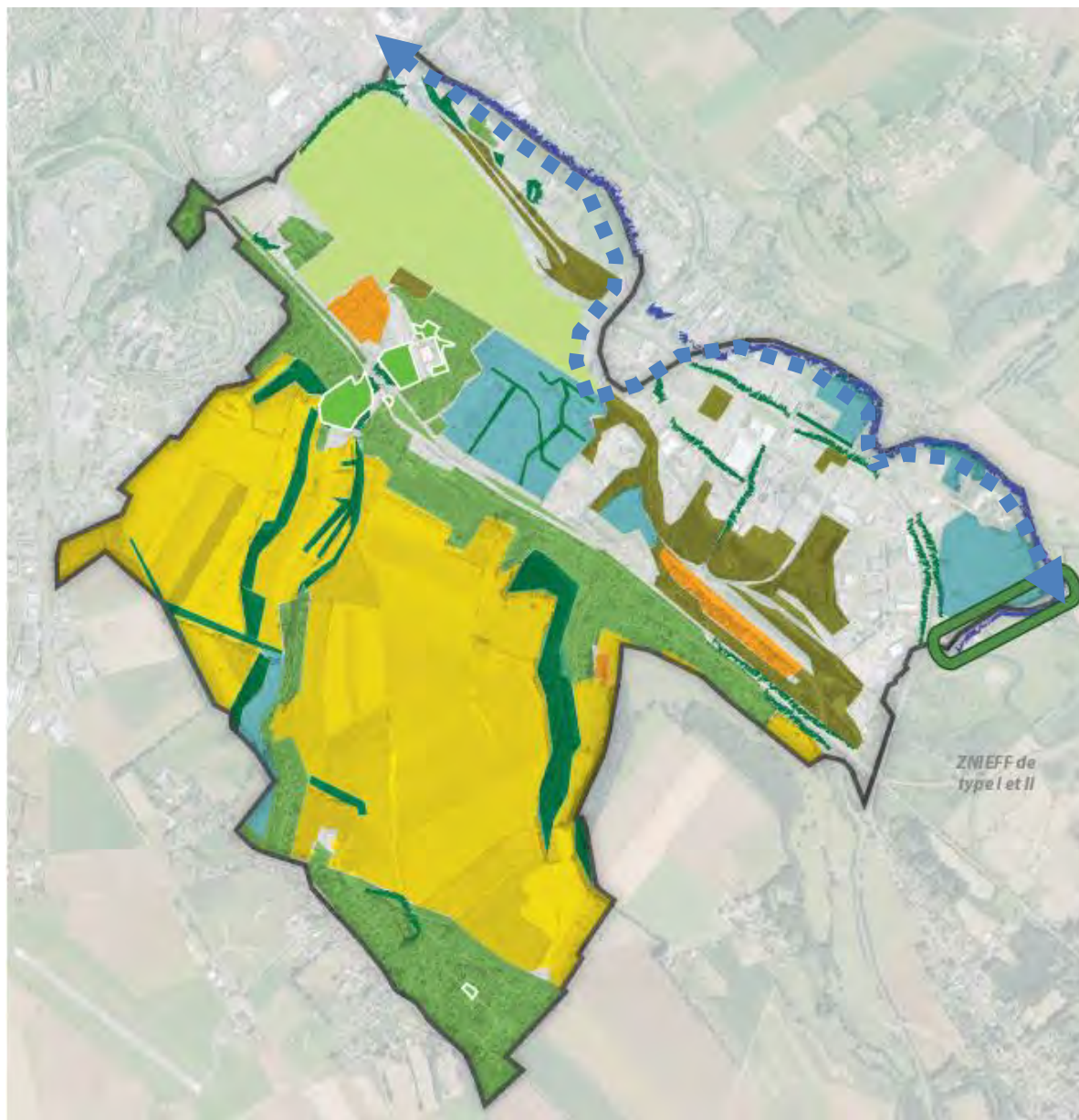
L'ARQUES ET SA RIPISYLVE



Avec ses prairies et ses cultures, le plateau du Pays de Caux offre également des lieux propices aux espèces animales et végétales.


LA RUE DU VALLON





Analyse de la trame verte et bleue

Milieux à dominante naturelle

Bois, forêt, haie champêtre 

Zones humides
prairies hygrophiles 

Ripisylve
abords des cours d'eau végétalisés 


Site Natura 2000
ZSC - Bassin de l'Arques 

Milieux végétalisés urbains

Jardins pavillonnaires
pelouses, fleurs, arbres 

Jardins familiaux
potagers 


Espaces verts publics
parc du Prieuré, terrains de sport,
espaces verts, parvis de l'église 

Hippodrome
prairies artificielles, arbres d'alignement 

Friches herbacées et/ou arborées
dents creuses industrielles et ferroviaires,
délaisés d'emprises 

Arbres d'alignements 

Milieux agricoles

Cultures et prairies 

LOCALISATION DE LA ZNIEFF TYPE 1 ET 2



En vert foncé la ZNIEFF de type 1 - en vert clair la ZNIEFF de type 2

Source : géoportail

ZNIEFF – ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

ZNIEFF DE TYPE 2 LES FORETS D'EAUWY ET D'ARQUES ET LA VALLEE DE LA VARENNE

A la limite des pays de Caux et de Bray, cette ZNIEFF de type 2 et de deuxième génération couvre la forêt domaniale d'Eawy (à l'exception du massif du Pimont intégré dans une autre ZNIEFF), la forêt d'Arques, la vallée de la Varenne, la partie aval de la vallée de l'Eaulne (de Bellengreville à Martin-Eglise), ainsi que la zone de confluence des rivières Varenne, Béthune et Eaulne formant l'Arques, fleuve côtier.

Elle regroupe ainsi une très grande variété de milieux naturels plus ou moins anthropisés : forêts, prairies mésophiles et humides, marais, rivières avec végétations aquatiques et rivulaires, étangs, mares, haies, pelouses et fourrés calcicoles, abritant une flore et une faune riches et remarquables.

■ Compléments descriptifs

Géomorphologie : argiles, marnes ou limons, craie, sables et alluvions calcaires ;

Activités humaines : agriculture, sylviculture, élevage, pêche, chasse, agglomération ;

Statut de propriété : propriété privée (personne physique) et domaine de l'état ;

Mesure de gestion et de protection : forêt domaniale, zone spéciale de conservation (ZSC - Directive Habitat), zone sous convention de gestion ;

Principaux intérêts : botanique, plantes supérieures, faunistique, mammifères, présence d'espèces rares.

■ **Bilan des connaissances concernant les espèces**

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés
Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle

Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Bon

■ **Commentaire Général**

DESCRIPTION

1. **La forêt d'Eawy** occupe la partie supérieure et les pentes d'un vaste plateau séparant les vallées de la Varenne et de la Béthune. L'argile à silex du crétacé souvent recouverte de limon des plateaux a donné naissance à des sols profonds, frais et fertiles, favorables à la culture forestière. Le site renferme une hêtraie à aspérule, et une hêtraie typique. Les vieilles futaies de hêtre sont régénérées naturellement et complétées par des plantations de chêne sur les plateaux, par des plantations d'érable sycomore et d'alisier torminal sur les pentes calcaires.

La forêt d'Arques et la confluence regroupent le massif d'Arques couvrant 1000 ha et caractérisé par des chênaies-hêtraies, les milieux prairiaux humides des basses vallées de l'Eaulne, de la Béthune et de la confluence des trois rivières, des coteaux calcaires, ainsi que des ballastières d'intérêt ornithologique.

Sept znieff de type I ont été définies : elles recensent des hêtraies acidiphiles à Houx, des hêtraies neutrophiles à Jacinthe des bois, des hêtraies calcicoles sur les versants, des fruticées à Genévrier, des lisières mésophiles, des pelouses et fourrés calcicoles à Campanule, Chlore, Brize, diverses orchidées dont l'Epipactis brun rouge (protégée dans la région), Phalangère rameuse, Epipactis des marais, Parnassie des marais ; le Damier de la Succise (papillon) et l'Ephippigère des vignes (sauterelle) ont été observés.

Les zones humides remarquables comportent des prairies hygrophiles eutrophes, ripisylve, rivière à renoncules, fossés à phragmitaie, cariçaies, jonchaies où un grand nombre d'espèces rares d'oiseaux vivent ou séjournent, qu'ils soient sédentaires, migrateurs ou hivernants : Martin pêcheur, fauvettes paludicoles (Cisticole des joncs, Locustelle tachetée, Rousserolle verderolle, Rousserolle effarvate, Bouscarle de Cetti, Phragmite des joncs), Chevalier aboyeur, Chevalier guignette, Oie cendrée, Avocette élégante, Faucon hobereau, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Chouette chevêche. Sont aussi présents des criquets des zones humides, le Conocéphale des roseaux, le Tétrix des vasières et le Criquet ensanglanté, ainsi que le Rat des moissons.

Les souterrains du château d'Arques-la-Bataille accueillent neuf espèces de chauves-souris dont quatre déterminantes de znieff et d'intérêt communautaire : Grand Rhinolophe, Grand Murin, Murin de Bechstein et Oreillard gris.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires

comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

INTÉRÊT DES MILIEUX

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 27 Mammifères - 30 Floristique
35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 41 Expansion naturelle des crues - 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 44 Auto-épuration des eaux - 50 Fonctions de protection du milieu physique - 51 Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges - 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 82 Géomorphologique - 85 Archéologique - 86 Historique

INTÉRÊT DES ESPÈCES

L'intérêt floristique est remarquable. On peut observer plusieurs espèces de ptéridophytes rares et protégées à l'échelon régional: le lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*) et la fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*), le polypode du chêne (*Gymnocarpium dryopteris*), le polypode du hêtre (*Phegopteris polypodioides*). Signalons également la présence du dryoptéris écaillé (*Dryopteris affinis*), et du blechnum en épi (*Blechnum spicant*). Le site abrite aussi des plantes remarquables comme l'androsème officinal (*Hypericum androsaemum*), sous-arbrisseau assez rare, la petite pyrole (*Pyrola minor*), et l'orchidée néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus avis*).

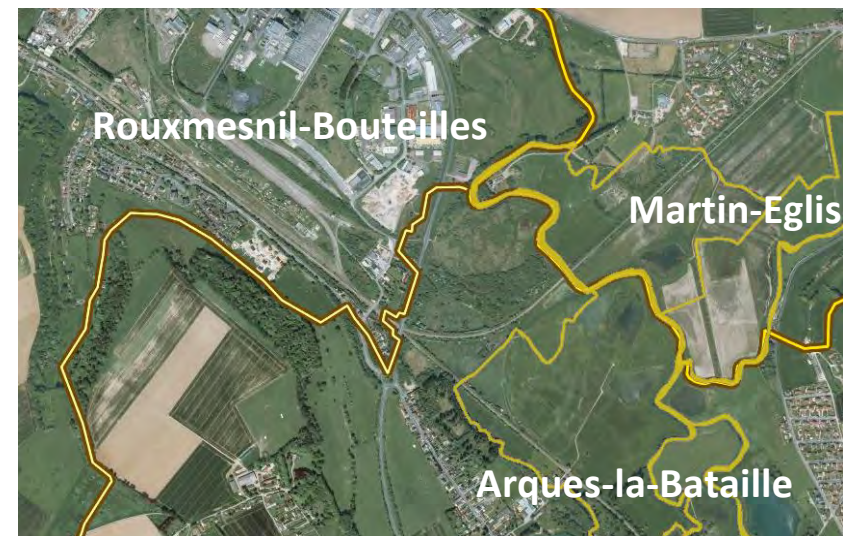
A cet intérêt floristique, s'ajoute un grand intérêt faunistique. Quatre espèces de chauves-souris sont représentées : le vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le grand murin (*Myotis myotis*), le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), et le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferruquinum*). Ces chauves-souris, en voie de disparition sont protégées à l'échelon européen. Deux insectes intéressants ont été observés dans la ZNIEFF. Il s'agit du

minotaure (*Typhoeus typhoeus*) et *Scimbex fagi*. La forêt d'Eawy joue un rôle fonctionnel fondamental. C'est un élément de diversité, c'est une zone refuge pour la flore et la faune. Elle a un rôle de protection contre l'érosion et de régulation des facteurs climatiques.

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

La mauvaise gestion ou l'absence de gestion des pelouses calcicoles sont des menaces qui pèsent sur le site. Il est indispensable d'établir un pâturage extensif pour le maintien de la richesse floristique. Cette zone est un site éligible pour la Directive habitat.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000



(en jaune les limites communales, en brun la zone Directive Habitat)

Source : inventaire national du patrimoine naturel

**ESPACES ENVIRONNEMENTAUX REMARQUABLES
D'INTERET EUROPEEN – NATURA 2000**

**LE BASSIN DE L'ARQUES - ZONE SPECIALE DE CONSERVATION, CODE
ZSC : FR2300132**

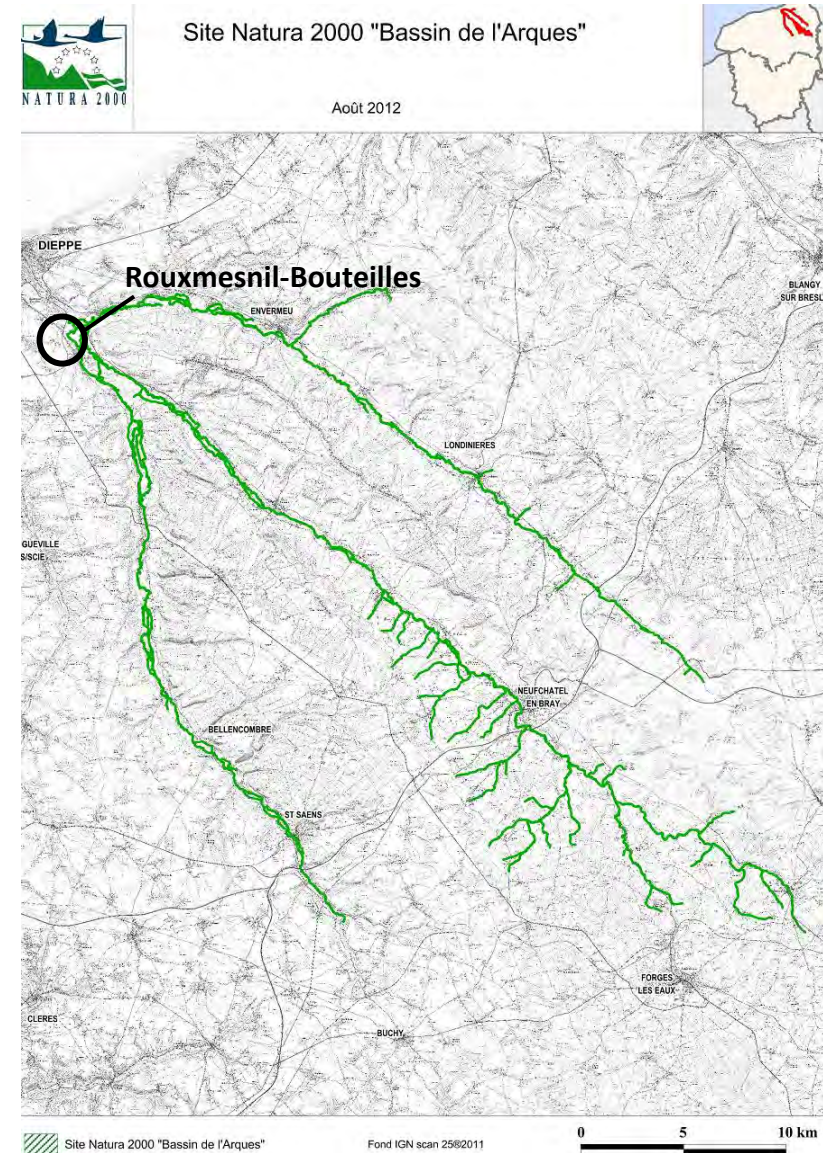
Le site « bassin de l'Arques » est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques. L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe. L'Arques ne fait en réalité que 6,5 km et est l'exutoire de 3 cours d'eau plus importants en amont : la Béthune, l'Eaulne et la Varenne.

Le site Natura 2000 concerne le lit mineur (comprenant les berges) de ces 3 cours d'eau et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne.

Il est possible de repérer 2 grands ensembles paysagers différents le long de ces cours d'eau :

- un ensemble de vallées aux lits majeurs relativement prononcés dans les bassins versants de l'Arques, l'Eaulne, la Varenne et la Béthune en aval de Mesnières-en-Bray,
- la vallée de la Béthune en amont de Mesnières-en-Bray n'a pas la même morphologie et est composée d'un ensemble de petites vallées et/ou talwegs associés à des petits ruisseaux connectés à la Béthune et composant un « chevelu »

Au delà du lit mineur, les bassins versants des cours d'eau sont intéressants en termes de biodiversité (zones humides d'intérêt faunistique et floristique, mégaphorbiaies, alignements d'arbres têtards...) mais ne sont pas actuellement classés en site Natura 2000. Une proposition de classement de site Natura 2000 plus étendue est en cours de réflexion suite aux conclusions du DOCOB, validé par le COPIL.



■ Caractère général du site

Classes d'habitats	% couvert.
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	90
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Caractéristiques géomorphologiques :
Le site est constitué des lits mineurs et les berges de trois cours d'eau et de leurs affluents permanents.
Ces cours d'eau, et en particulier la Béthune, possèdent des caractéristiques physico-chimique originales par rapport aux autres rivières de la région du fait qu'ils traversent la boutonnière du Pays de Bray constituée de terrains beaucoup plus anciens (argile et calcaire du jurassique pour la Béthune, craie du crétacé inférieur pour les deux autres cours d'eau).

Le site NATURA 2000 « Bassin de l'Arques » s'étend sur 0,41 ha sur la commune de Rouxmesnil-Bouteilles.

QUALITE ET IMPORTANCE

Ensemble de rivières côtières au fort potentiel piscicole avec cinq espèces de l'annexe II ; fréquenté par les grands salmonidés migrateurs.
Le site est linéaire, il comporte les lits mineurs, les rives et le chevelu permanent.

■ Enjeux et Vulnérabilité

Comme tous les milieux aquatiques, le bassin de l'Arques est très dépendant pour sa qualité des eaux des activités agricoles ou industrielles se développant dans son bassin versant ainsi que du développement de l'urbanisme. Des menaces, notamment d'origine agricoles, sont clairement identifiées.
Des problèmes de gestion du lit mineur sont également identifiés.

■ Intérêt de la zone

HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

Type de milieu	Code Natura 2000	Habitat naturel	Surface / Linéaire / Stations
Milieux aquatiques	3260	Rivière à renoncules oligo-mésotrophes à eutrophes	330 ha
Habitats humides	91E0	Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes	1 ha
Forêts	6430	Aulnaie – Fresnaie des bords de rivières à cours lents	380 km linéaire

Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Type d'espèce	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Intérêt du site
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	fort
	1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	fort
	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	fort
	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	fort
	1096	<i>Lampetra Planerii</i>	Lamproie de Planer	fort
Crustacés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisses à pattes blanches	modéré

UN PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000

L'extension du site Natura 2000 est en projet, notamment sur le territoire communal. Le principe a été validé en comité de pilotage en février 2012 et la cartographie de l'extension prévue est en cours d'élaboration.

ZONE HUMIDE

D'après la Loi sur l'eau de janvier 1992, on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

DES ESPACES A FORTS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Elles remplissent 3 fonctions essentielles :

- Hydrologique : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau par leur pouvoir épurateur.
- Biologique : elles constituent un réservoir de biodiversité
- Climatique : elles participent à la régulation des microclimats

Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées. En raison de ces enjeux majeurs, il existe un plan national d'action pour le maintien des zones humides.

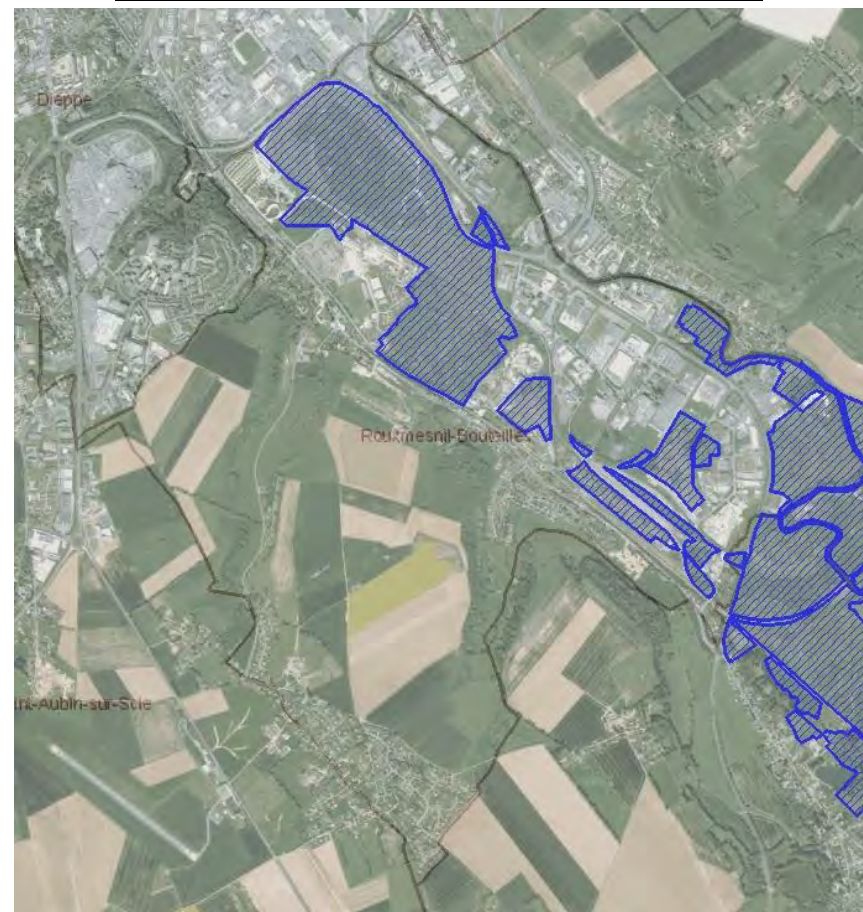
RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES DE ROUXMESNIL-BOUILLES

Le cours d'eau de l'Arque s'accompagne de zone humides suspectées dans la majeure partie des espaces non bâtis de la vallée :

- l'intégralité de l'hippodrome,

- les jardins ouvriers,
- la prairie humide à l'Est du lotissement des Verts Salines,
- les friches naturelles comprises au sein de la zone industrielles
- les secteurs naturels inondables.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE HAUTE-NORMANDIE



Source : DREAL 2014 - Zones humides selon les critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. (...).

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les espaces naturels sensibles. (...). Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) »

Depuis plusieurs années, le Département de Seine-Maritime met en œuvre une politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS), dont l'objectif est d'élargir le nombre de sites pour une meilleure représentativité des milieux et des territoires et de faire découvrir les richesses naturelles aux publics scolaires tout en les sensibilisant au développement durable et à la protection de l'environnement.

Il est donc question, depuis plusieurs années, de classer le périmètre "Bassin de l'Arques : prairies Budoux" en ENS.

ANALYSE PAYSAGERE

L'OCCUPATION DU SOL

En mettant en corrélation l'occupation des sols, le relief, l'hydrographie, il est possible de se rendre compte que le territoire peut se découper en plusieurs parties, appelées entités paysagères. Sur le terrain, ces entités sont aussi perceptibles par la différence de leurs atmosphères, de perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche visuelle, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ainsi que ses fonctionnements et ses contraintes.

L'occupation du sol en 2006 révèle quatre entités dominant le paysage :

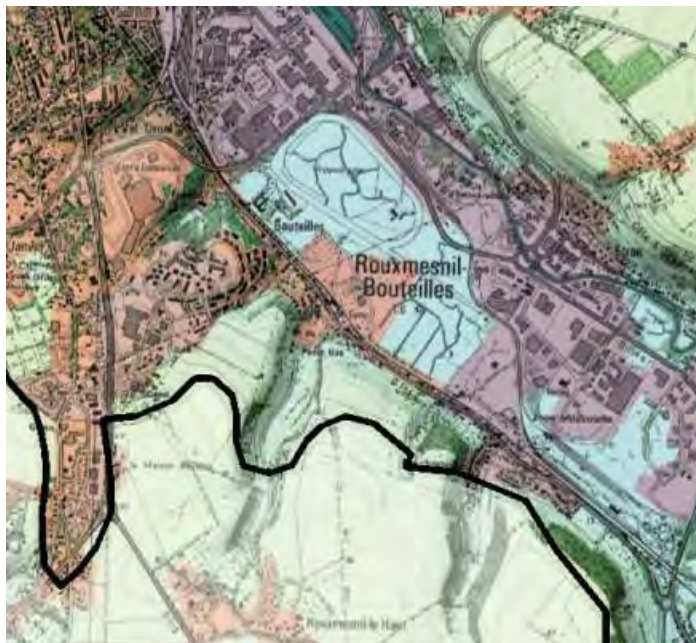
- un tissu urbain discontinu résidentiel (comportant de nombreux espaces de respiration)
- des zones industrielles et ferroviaires
- des espaces prairiaux (dont l'hippodrome)
- des espaces agricoles

DES PAYSAGES ENTRE DEUX ENTITES : VALLEE DE DIEPPE ET PAYS DE CAUX

D'après l'Atlas des paysages de la Haute-Normandie, le territoire de Rouxmesnil-Bouteilles se situe à cheval entre l'entité de la vallée de Dieppe et le Pays de Caux. A la frontière de ces deux éléments, la partie urbanisée de Bouteilles-Machonville s'est implantée sur les coteaux et dans les petits vallons.

VALLEE ET COTEAUX : L'ENTITE PAYSAGERE DE LA VALLEE DE DIEPPE

CARTE DE L'UNITE PAYSAGERE N°13 : LA VALLEE DE DIEPPE



Source : Atlas départementale de la vallée de l'Arque

■ 3 sous entités identifiées

● EN ROUGE : L'AGGLOMERATION QUI S'ETEND SUR LES PLATEAUX

"La ville s'est développée en amont de la vallée. Ces dernières décennies, elle s'est affranchie des coteaux pour gagner les plateaux vers l'est comme vers l'ouest. Ce phénomène d'extension rapide de la ville se traduit par le développement de nombreux lotissements et de zones d'activités, peu denses et très consommateurs d'espace. Sans transition avec l'espace agricole des plateaux, ces fronts bâtis trahissent la présence de la ville bien avant qu'on ne perçoive le site de la vallée. Ces développements urbains sont particulièrement visibles aux abords des entrées de ville, la rd 925 et la rd 915. depuis la vallée, les extensions sont pénalisantes quant elles sont construites sur les crêtes de coteaux, effaçant la ligne qui cadre la vallée et dominant même les monuments repères comme le château ou la chapelle."

● EN VERT : DE GRANDES EMPRISES QUI JOUENT UN ROLE DE COUPURES VERTES

"Au cœur des secteurs soumis à ces développements urbains rapides, de grosses emprises d'équipements sportifs forment de véritables coupures vertes, très précieuses, entre les différentes communes de l'agglomération. [...] On remarque le même phénomène dans la vallée, avec l'hippodrome qui reste la dernière zone inondable en amont de Dieppe."

● EN BLEU : LES ZONES HUMIDES DE L'ESTUAIRE

"L'Arques constitue en réalité la rencontre de 3 rivières (Eaulne, Varenne, Béthune). Cette rencontre a lieu dans une vaste zone humide entre les zones industrielles de Rouxmesnil-Bouteilles, Arques-la-Bataille et Martin-Église. Ce site est reconnu à la fois comme espace «Natura 2000» au titre de la directive oiseaux mais aussi comme «site inscrit» au titre de la vallée de l'Eaulne. Il constitue le dernier espace vierge de remblais en amont de Dieppe."

■ **Plusieurs enjeux liés à cette entité**

Maintenir les éléments de valeur paysagère :

- Les silhouettes bâties et monuments repères : reconnaissance, identification et prise en compte spécifique dans les choix d'urbanisme et préservation des espaces non bâtis qui les mettent en valeur (reculs, dégagements visuels...).
- Les prairies humides, zones d'expansion des crues en amont de Dieppe : gestion des zones d'expansion des crues et maintien et gestion du site de confluences des trois rivières (Béthune, Varenne et Eaulne).
- Les coteaux, le cadre de la vallée : maintien hors des zones constructibles des coteaux vierges d'urbanisation, recul des nouvelles constructions sur le plateau par rapport à la ligne de crête, maintien des structures végétales sur les coteaux urbanisés et repérage et aménagement des points de vues sur la vallée.

Limiter l'extension urbaine sur les plateaux :

- Création de bandes plantées entre l'espace agricole et les implantations urbaines sur le plateau,
- Arrêt de l'urbanisation linéaire le long des infrastructures routières,
- Valorisation des espaces publics et diminution de la part des voitures.

Aménager les entrées de ville, infrastructures trop routières :

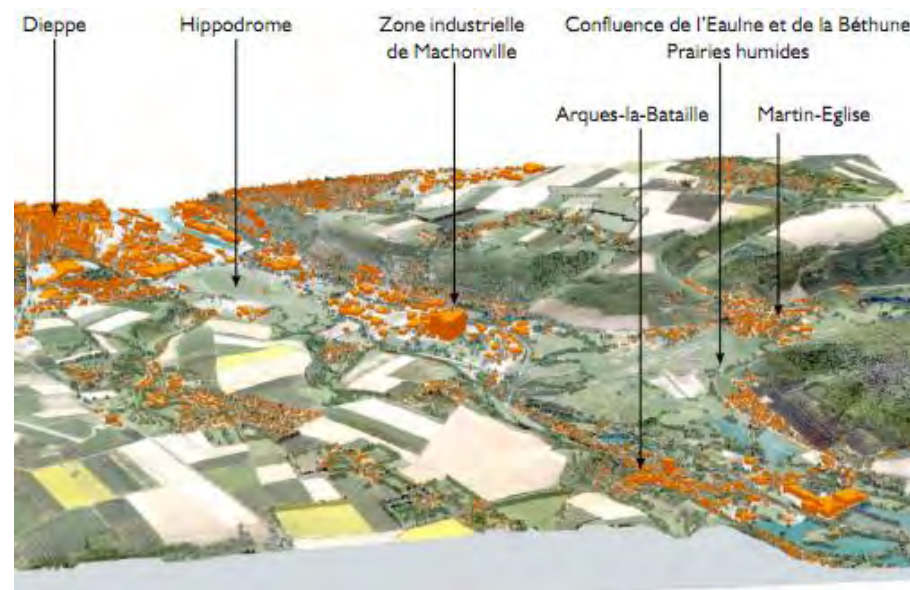
- Aménagement des abords d'infrastructures routières pénétrant dans Dieppe.
- Plantation d'arbres de haute-tige.
- Mise en place d'une charte des entrées de l'agglomération dieppoise.

Maîtriser les projets d'extensions des zones industrielles en amont de Dieppe:

- Arrêt des constructions de bâtiments d'activités dans les prairies humides.
- Aménagement des espaces publics des zones d'activités existantes,

- Plantations abondantes des parcelles non bâties, organisation optimisée des stationnements.
- Réflexion sur les architectures (volumétries, couleurs, insertion paysagère...).

BLOC DIAGRAMME DE LA VALLEE DE L'ARQUES



Source : Atlas départementale de la vallée de l'Arque

SUR LE PLATEAU : L'ENTITE PAYSAGERE DU PAYS DE CAUX

CARTE DE L'UNITE PAYSAGERE N°15 : LE PAYS DE CAUX



Source : Atlas départementale du Pays de Caux

■ 2 sous entités identifiées

- EN VERT : UN PLATEAU DE GRANDE AMPLEUR ENTAILLE PAR DES TALWEGS

"Préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine, le pays de Caux constitue le cœur d'un vaste plateau qui ondule légèrement. Ces ondulations donnent naissance à de très nombreux vals, aux basses vallées littorales et aux vallées affluentes de la seine qui entaillent littéralement le plateau sur ces rebords. Les talwegs naissent à proximité de la ligne de partage des eaux (entre manche et vallée de la seine) qui culmine à 170 mètres environ. Ces reliefs discrets, qui proviennent aussi des variations d'épaisseur des dépôts éoliens (limons) sont alors perceptibles grâce aux petits boisements qui s'accrochent à leurs coteaux.

C'est là que se concentre la plus grande biodiversité végétale et animale du pays de Caux. Linéaires et relativement continus, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères qui sont indispensables dans ce paysage agricole".

- EN JAUNE : DES ESPACES AGRICOLES OUVERTS ASSOCIANT GRANDES CULTURES ET PRAIRIES EN LIMITE DES CLOS-MASURES ET DES VILLAGES

« Le paysage agricole du pays de Caux se présente sous la forme de grandes plaines cultivées, dessinant des mosaïques de champs ouverts consacrés à la production de blé tendre, au maïs, à l'orge, à la pomme de terre, au colza, à la betterave à sucre et fourragère, au lin et aux pois protéagineux. Jamais démesuré, ce paysage possède des horizons toujours proches grâce aux lignes d'arbres de haut jet qui bordent les villages, les hameaux et les clos-masures.

Conjointement, l'élevage reste encore très important. [...] Cette double activité élevage/culture bascule largement en faveur des cultures à l'approche du Caux maritime, secteur dans lequel seules 10% environ des terres sont en prairies. »

■ Plusieurs enjeux liés à cette entité

Maintenir les éléments de valeur paysagère :

- Arbres des marnières, des éléments de repère indispensables : localisation et préservation des arbres repères dans l'espace agricole, replantation sur les sites où ils ont disparu et recherche dans les archives cadastrales.
- Les talwegs et les vallons, des lieux de diversité paysagère : protection contre l'urbanisation des coteaux, protection des boisements et de leurs lisières riches en biodiversité, maintien de la continuité écologique des boisements, identification et protection des zones humides, des prairies humides, des ripisylves au bord des cours d'eau (scie, ...).

Lutter contre le ruissèlement et l'érosion des terres:

- Replantation de structures végétales dans l'espace agricole, remise en herbe de terres agricoles pour l'infiltration des eaux. Les mAe (mesures agro-environnementales) comprennent des bandes enherbées, des pièges à limons...

- Adoption de méthodes culturelles compatibles avec les problématiques de ruissellement.
- Organisation des retenues d'eau sur l'ensemble du bassin versant en privilégiant des espaces plantés capables de retenir et d'infiltrer l'eau.
- Aménagement dans des dispositions paysagères et plantation des abords des bassins de rétention et des aménagements hydrauliques en s'appuyant sur les lignes de force du paysage et sur le vocabulaire paysager existant.

Limitier les extensions urbaines au contact de l'espace agricole :

- Création de transitions végétales entre l'espace agricole et les quartiers nouvellement urbanisés.

Valoriser les abords peu valorisés des principales routes départementales :

- Requalification et aménagement des abords de l'ancienne RN 29 dans les traversées de villes.
- Réduction des largeurs de chaussées pour ralentir le trafic et agrandir les trottoirs.
- Choix d'un vocabulaire rural (accotements enherbés, limitation du mobilier urbain).

ANALYSE SENSIBLE DU PAYSAGE

En confrontant l'occupation des sols et l'analyse paysagère réalisée dans l'atlas départemental, on peut discerner 5 entités paysagères sur la commune.

■ Les Rives de l'Arques

Le cours de la rivière sur le territoire rouxmesnilais est très sinueux. Les méandres sont le support d'espaces à dominante naturelle (ripisylve, prairies humides) et urbaines (activités économiques). Le cours d'eau est bordé d'un

écran végétal le cachant sur toute sa longueur. Les zones humides jouent le rôle d'espaces tampons entre la zone industrielle et la D154^E.

Il y a peu de fenêtres paysagères donnant sur le cours d'eau. Les quartiers de Rouxmesnil-le-Haut et de Martin-Eglise tournent le dos à ce milieu.

■ La Vallée de l'Arques

La vallée est occupée pour un tiers par la zone industrielle, un tiers par l'hippodrome de Dieppe-Rouxmesnil et le dernier tiers par des friches et des milieux humides.

A l'échelle de l'ensemble de la vallée, l'usine Nestlé s'impose comme un repère paysagé incontournable de par son grand gabarit, ses cheminées et sa couleur bleue vive. Depuis l'axe D154E, la zone industrielle est cachée par des alignements d'arbres (platanes).

Sur sa frange sud, la zone industrielle est bordée par des milieux végétalisés. Autrefois occupés par des salines, les près salées se sont enrichies pour finalement se fermer en donnant lieu à des bosquets fragmentés par les voies de communication. Certaines franges au niveau de Bouteilles et de l'hippodrome sont restées des prairies humides et constituent les derniers espaces ouverts non artificialisés de la commune. La frange sud du côté de Machonville accueille des jardins potagers avec de nombreuses haies bocagères.



■ Les Coteaux et Vallons

Le tissu urbain s'est posé à l'intervalle entre le plateau agricole et la vallée humide et économique. De nombreuses résidences ont été construites entre l'axe routier historique (la RD154) et les pentes arborées. L'urbanisation s'est étalée en contre-bas des coteaux et dans les petits vallons de Rosendal, de la Cavée et de Machonville. Cette implantation sur les coteaux offrent aux habitants une vue panoramique sur la vallée de l'Arques. Pour autant, l'intégration du bâti dans ce milieu topographiquement contraint engendre des aménagements lourds (enrochement, remblais couverts par des bâches...). Les dernières constructions de la résidence Emmanuelle sur la ligne de crête créent une rupture paysagère importante. Le site n'a pas été sujet à des aménagements paysagers. Seul le vallon central entre Bouteilles et Rouxmesnil-le-Haut a connu une urbanisation limitée et à conserver son ambiance champêtre. La route légèrement sinueuse en contrebas offre à l'automobiliste un sentiment d'être dans un cocon rural bordé de prairies et d'espaces boisés.

■ Le Plateau Agricole du Pays de Caux

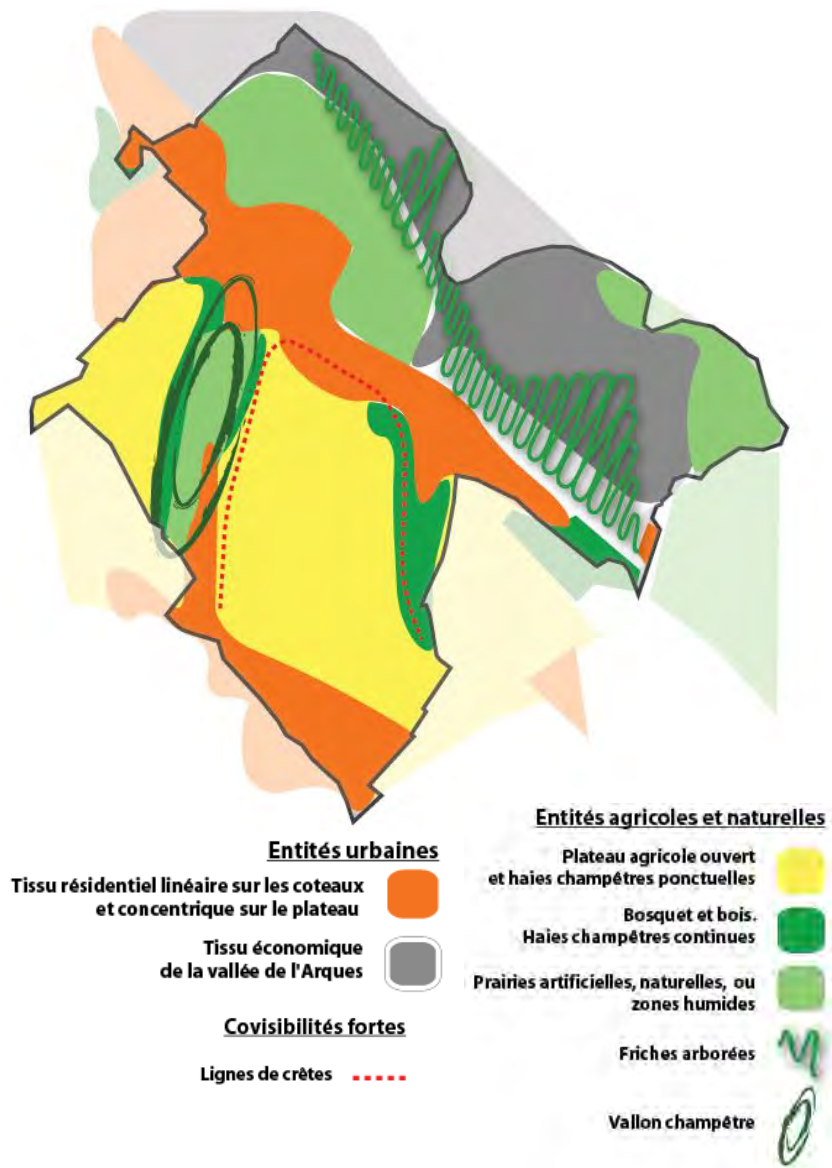
Ce lieu relativement plat est composé d'espaces agricoles ouverts avec peu de masques végétal (haies bocagères) offrant des perspectives lointaines. Quelques sentiers amènent de la profondeur au paysage. Les résidences de Rouxmesnil-le-Haut et du Mesnil sont regroupées sur la limite sud de la commune. Certaines voies sont d'anciens chemins ruraux encadrés par d'anciens clos-masures et murets. Les habitations sont fermées sur elle-même en raison des importantes haies qui constituent de véritable mur végétal.

■ Implantation du village

La commune a plusieurs noyaux urbains hérités du passé où le territoire comprenait deux communes distinctes. Aujourd'hui encore, le village de Bouteilles sur les coteaux et le hameau de Rouxmesnil-le-Haut sur le plateau sont toujours isolés l'un de l'autre. La rue du Vallon constitue le seul lien entre eux. La constitution d'un pôle scolaire en contrebas tend à créer une centralité entre ses deux entités urbaines.

La zone industrielle de Louis Delaporte est un quartier satellite, sans continuité avec le reste du tissu résidentiel des coteaux. Séparé par les voies ferrées et la gare de triage, il y a également peu de liaisons avec Bouteilles et Machonville.

SYNTHESE SCHEMATIQUE DES ENTITES PAYSAGERES



LES ORIENTATIONS DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUXMESNIL-BOUEILLES

TRADUCTION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS DU PADD

ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD de Rouxmesnil-Bouteilles s'articule autour de 2 axes :

- **Recentrer le développement au centre-bourg pour créer un cœur dynamique pour la commune**

Développer l'habitat de façon maîtrisée autour du cœur de bourg pour renforcer la centralité, sans dénaturer l'identité du village

Renforcer la centralité du bourg par des équipements et services

Maintenir la vocation industrielle de la vallée de l'Arques et développer de nouvelles activités commerciales en limite avec Dieppe

Sécuriser les déplacements le long de la départementale pour créer une ambiance de village en cœur de bourg

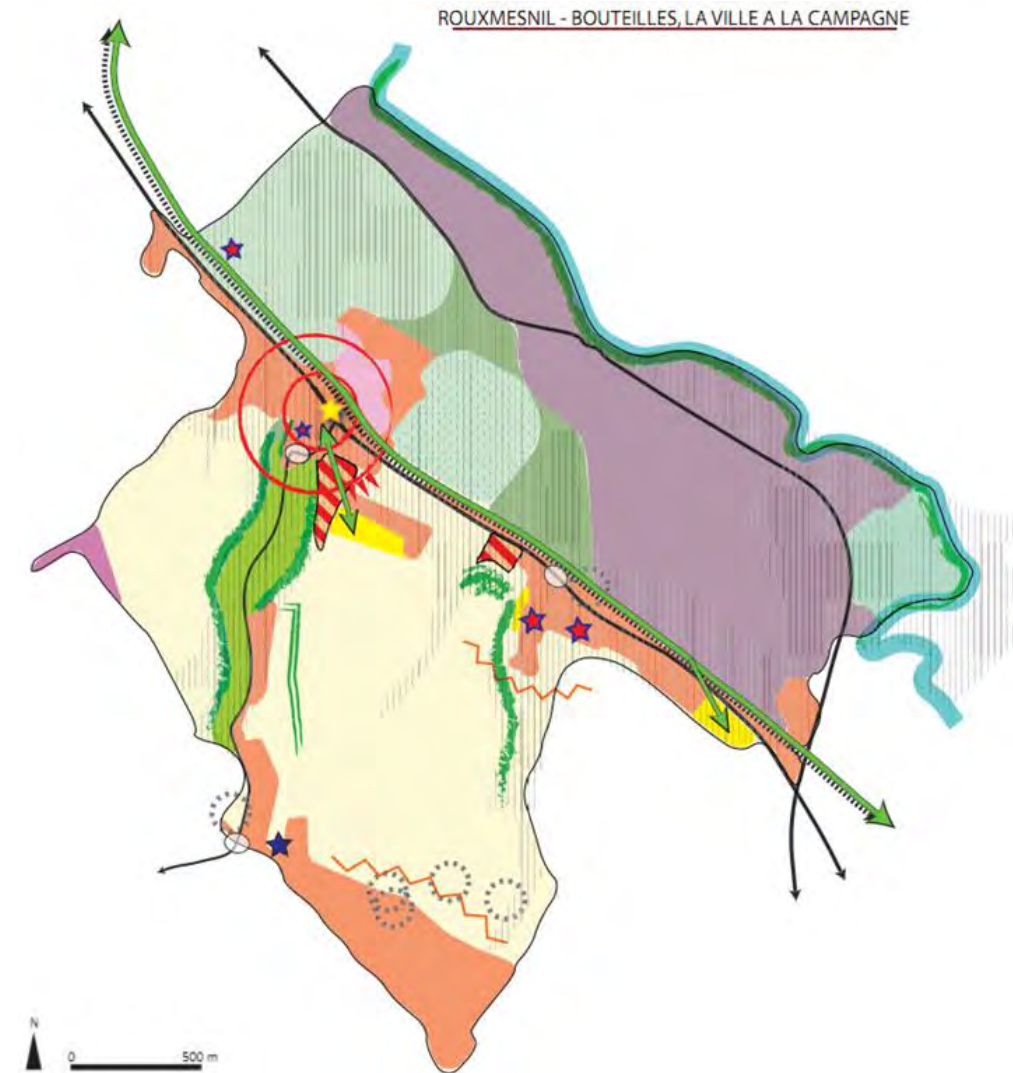
- **Maintenir l'identité rurale**

Protéger les espaces naturels sensibles et mettre en valeur les continuités écologiques

Préserver l'activité agricole sur le territoire

Préserver les paysages et l'architecture locale

Tenir compte des risques naturels dans le développement futur du village



PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN LOGEMENTS ET EN EQUIPEMENT

PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Pour les 10 années à venir, la commune de Rouxmesnil-Bouteilles a retenu des choix d'évolution garantissant un développement communal en osmose avec toutes les composantes de son territoire.

Ainsi, l'objectif d'accueil de nouvelles populations s'inscrit dans une volonté d'offrir un cadre de vie harmonieux et attractif, assurant à la fois la création d'un bourg dynamique et la préservation et la mise en valeurs de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Entre 2015 et 2025, la volonté de la commune est de retrouver une croissance démographique dynamique de 1,5 %, identique à la croissance sur le long terme observée sur la période 1990-2009. Le projet communal passe notamment par la reconstitution du centre-bourg, se voulant à la fois attractif et dynamique et qui devrait relancer la croissance démographique de la commune.

De plus, la situation de Rouxmesnil-Bouteilles, au contact de Dieppe et ayant de nombreux emplois sur son territoire, apporte une attractivité qui va perdurer entre 2015 et 2025 : Rouxmesnil-Bouteilles est en effet la commune idéalement située pour bénéficier de l'offre qu'apporte la ville de Dieppe tout en répondant aux besoins des familles en grands logements à un prix abordable, offre dont dispose peu la ville de Dieppe.

Ainsi, avec un taux de croissance de 1,5 % de population par an en moyenne entre 2015 et 2025, Rouxmesnil-Bouteilles pourrait accueillir environ 325 habitants supplémentaires.

1.1.1.1.1. Scenarii d'évolution démographique

DEFINITION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET DES BESOINS FONCIERS

Prospective démographique : 2 340 habitants à horizon 2025	
Population en 2015	2 016 habitants
Population prévue en 2025	2 340 habitants + 325 habitants à horizon 2025
Besoins en logements entre 2015 et 2025	
« Point mort » : besoin en logement pour le maintien de la population	+ 70 logements
Besoins en logements pour l'accueil de nouvelles populations	+ 130 logements
Total des besoins en logement	+ 200 logements à horizon 2025
Besoins en foncier entre 2015 et 2025	
Logements dans le tissu urbain actuel par densification, mutation	82 logements prévus par densification / mutation du tissu existant Ce chiffre comprend notamment l'opération de renouvellement du centre-bourg, l'opération proche de la résidence Rosendal et celle au cœur de Rouxmesnil-le-Haut
Logements en cours	+ 22 logements dans le lotissement des Cépées + 22 logements dans le lotissement du Clos des Églantiers
Logements restant à prévoir	200 - 82 - 22 - 22 = + 74 logements à produire sur du foncier agricole ou naturel
Densité moyenne de 20 logements / hectares	3,7 hectares de foncier nécessaire à la production de 74 logements + 30% liés aux voiries, réseaux et aménagement liés à l'écoulement des eaux pluviales = + 4,8 hectares brut à horizon 2025

NOMBRE DE LOGEMENTS ENVISAGEABLES D'ICI 2025 PAR DENSIFICATION ET MUTATION DU TISSU EXISTANT

LA PRISE EN COMPTE DES "DENTS CREUSES" : 10,8 HECTARES EN ZONE URBANISEE

Au total, la commune peut envisager la création d'environ 82 logements au sein du tissu urbain après analyse du potentiel de densification et de mutation de l'existant, dont environ 40 liées à l'opération de rénovation urbaine de l'ancienne école, 27 liés à la construction de petits collectifs en renouvellement urbain (Projet proche de Rosendal et projet à Roumesnil-le-Haut), et 15 logements diffus dans le tissu urbain d'ici 2025.

Niveau de priorité	Projets identifiés	Coefficient de constructibilité	Superficie (en m ²)	Densité (en lgts/ha)	Potentiel moyen de logements moyen
1	Projet de rénovation urbaine de l'ancienne école en centre-bourg	100 %	3 537 m ²	110 lgts/ha	40 logements
1	Projet de collectifs à proximité de la résidence Rosendal	100 %	3 766 m ²	40 lgts/ha	15 logements
1	Projet de particulier le long de la RD154	100 %	899 m ²	22 lgts/ha	2 logements
1	Projet de particulier aux Vertes Salines	100 %	721 m ²	14 lgts/ha	1 logement
1	Projet de renouvellement à Rouxmesnil-le-Haut	100 %	1 191 m ²	100 lgts/ha	12 logements
2	Parcelles divisées, non bâties	70 %	9 729 m ² x 70 % = 6 810 m ²	14 lgts/ha	10 logements
3	Fond de jardins privés, non divisés et non bâtis	50 %	5 023 m ² x 50 % = 2 511 m ²	14 lgts/ha	3 logements
			22 019 m²	40 lgts / ha	82 logements

CONSOMMATION D'ESPACE DU PROJET DE PLU

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DU PLU A VOCATION D'HABITAT

Le POS avait défini des zones constructibles à vocation d'habitat sur de larges emprises. Suite à leur développement maîtrisé, les zones à bâtir sont désormais réduites et intégrées au tissu urbain et ont été classées en zone urbaine « AU ». Elles ne sont pas situées sur les mêmes périmètres de zonage, mais en continuité du tissu urbain construit récemment.

Les espaces NA à vocation d'habitat du POS qui ne sont plus pertinentes pour un développement urbain et sont des espaces naturels à forte valeur paysagère sont désormais pour la plupart des espaces naturels et agricoles protégées dans le PLU.

POS De 2008



PLU



BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DU PLU A VOCATION ECONOMIQUE

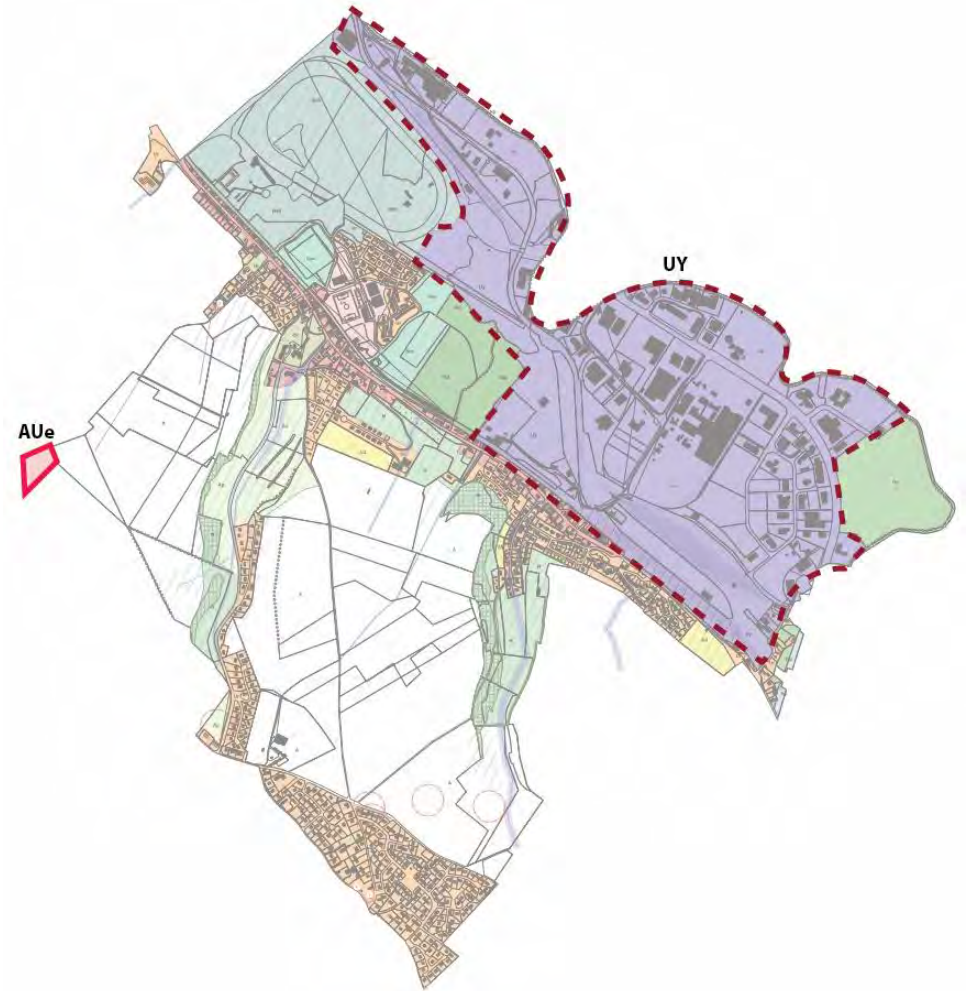
Le POS avait défini une zone IINA constructible à vocation d'activités économiques sur une large emprise. Au cours de la durée de vie du document, la zone ne s'est pas développée d'avantage. A ce titre la zone destinée au développement économique se situe donc à l'écart des zones naturelles sensibles à protéger. Sa superficie s'est également ajustée aux besoins de la commune.

La zone IINA est désormais inclus dans la zone UY définie dans le PLU qui dicte quelques restrictions en termes de développement. Ainsi le développement de la zone économique est maîtrisé et favorise la protection du sol et du paysage.

POS De 2008



PLU



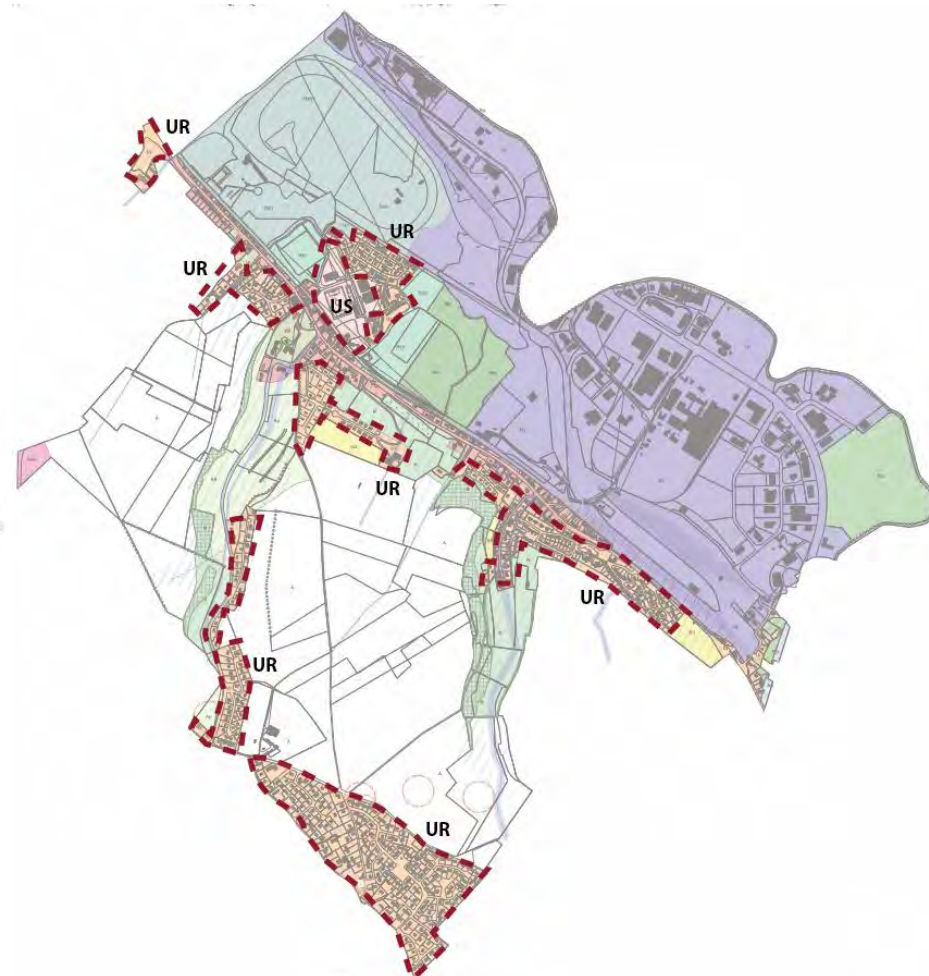
BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DU PLU A VOCATION D'EQUIPEMENTS

Le POS avait défini une zone NAe constructible à vocation d'équipement sur une large emprise. Au cours de la durée de vie du document, la zone ne s'est pas développée d'avantage. A ce titre la zone destinée aux équipements s'est répartie sur le tissu urbain et autour des équipements existants afin de favoriser leur développement et la mixité fonctionnelle.

POS De 2008



PLU



BILAN DES ESPACES RESTITUÉS EN ZONE NATURELLE OU AGRICOLE DEPUIS LE POS DE 2001

Les zones dédiées à la protection des espaces naturels dans le POS se regroupaient sous le règlement appliqué à la zone NC. Un zonage commun entre espace naturel et espace agricole.

Le projet du PLU vise à différencier ses espaces afin de protéger la sensibilité des espaces les plus fragiles ou soumis à des contraintes du sol, ruissellement et cavités. Cela permet de définir des espaces agricoles dynamiques qui autorisent une évolution de leur activité.

Par ailleurs la définition d'espaces naturels protégés sur les franges urbaines permet de maîtriser l'étalement urbain de la commune. Ainsi grâce aux zonages Nsh, Nsn et Ap, certains espaces du POS alors définis en zone NA à vocation d'urbanisation future sont restitués en zone naturelle et agricole proprement dit.

POS De 2008



PLU



NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL DES ESPACES CONSOMMES

■ Secteur du Plateau



Usage : prairie/culture



Usage : Prairie



Usage : prairie



Usage : boisement de faible valeur écologique

TRADUCTION ET PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET BLEUE

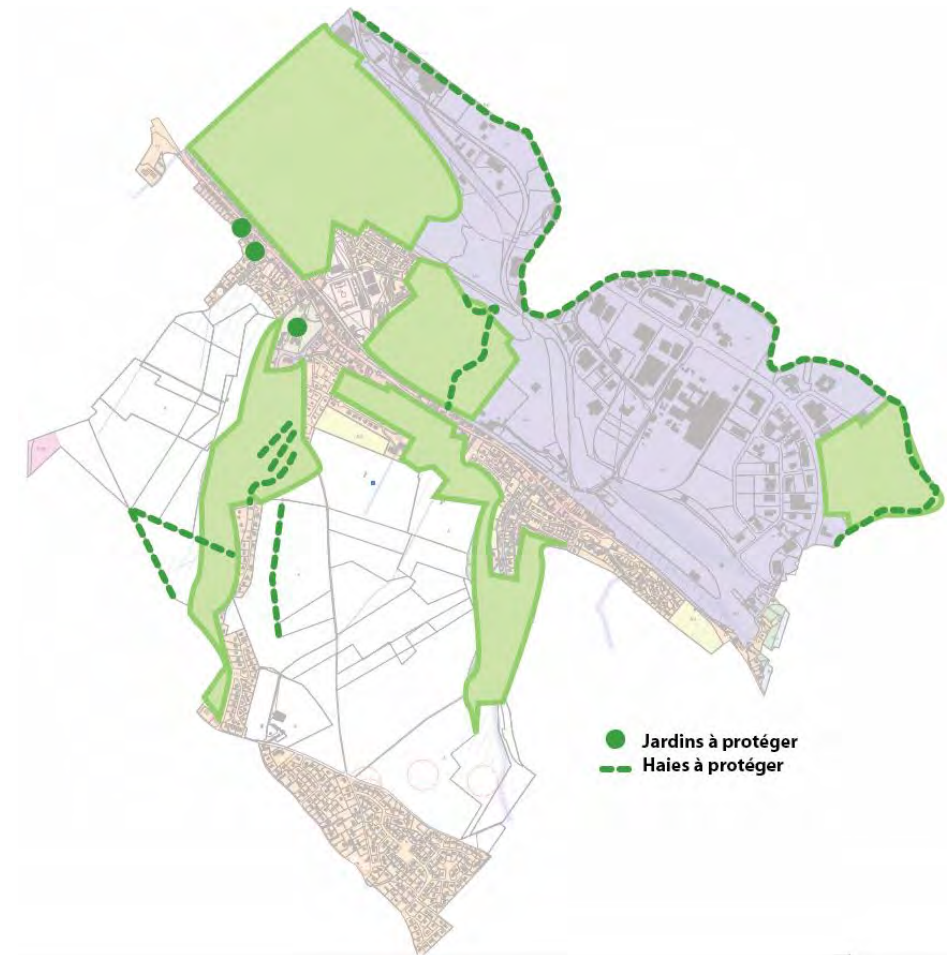
MISE EN PLACE D'UNE ZONE N POUR PRESERVER LES ESPACES NATURELS DE L'URBANISATION

La zone N et zone Ap sont des zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites et des paysages, des risques de ruissellement, de cavités ou d'inondations, ainsi que de la préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Ces zones sont à proximité directe du tissu urbanisé, limitant ainsi son extension. En effet, la vocation de ces zones est de préserver le caractère naturel en limitant les constructions afin de protéger les paysages et maintenir les écosystèmes essentiels à la biodiversité : zone humide et boisements remarquables.

PRESERVATION DU PATRIMOINE VEGETAL ET DES ALIGNEMENTS D'ARBRES PAR L'ARTICLE L123-1-5 III-2

Les documents réglementaires du PLU distinguent les éléments végétaux à protéger au titre de la préservation du paysage et de la biodiversité en milieu urbain. Ces éléments indiqués sur les plans de zonage correspondent à des éléments végétaux remarquables, arbres, alignements d'arbres ou jardins privés remarquables.



LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

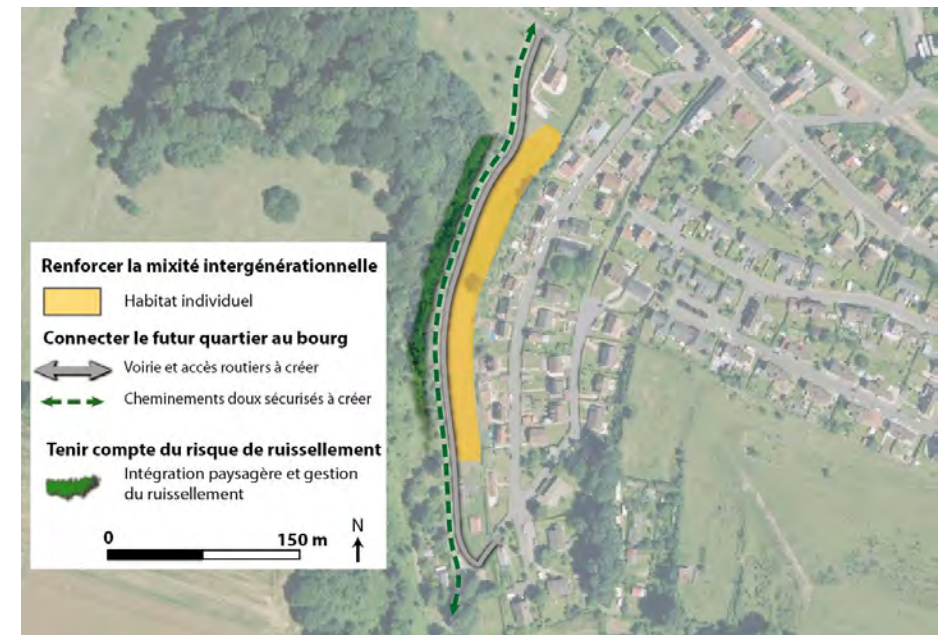
La prise en compte de la trame verte et bleue dans le projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles se traduit dans le zonage, mais également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui préconisent la création d'espaces publics et un traitement végétalisé des limites.

■ Secteur du Plateau



Dispositions spécifiques	Justification du secteur de la gare
Maintien d'une trame verte urbaine	Ce secteur accueillera les plus fortes densités, car situé à proximité du bourg. Les densités moyennes seront de 25 logements par hectare et le quartier sera composé de formes urbaines diversifiées, pouvant accueillir des petits ménages et de jeunes ménages accédants à de petits terrains.
Traitement des limites	Les voiries principales seront doublées d'un réseau de cheminement doux piétons et vélos, permettant de rejoindre la voirie du lotissement Emmanuelle ainsi que le centre-bourg par l'Ouest. Ces espaces de cheminements doux devront être conçus comme des espaces paysagers, de rencontre, des espaces publics à part entière.

■ Secteur du Vallon de Machonville



Dispositions spécifiques	Justification du secteur Le Veau
Maintien d'une trame verte	Le quartier s'intégrera au bâti existant et l'habitat individuel sera privilégié. La pente implique une anticipation de la gestion des ruissellements. Une densité faible sera maintenue afin de garantir une perméabilité des sols et imposer une part importante de pleine terre.
Traitement des limites	La transition avec la zone naturelle et le bois devra être un point de vigilance particulier. L'intégration paysagère devra être harmonieuse afin de ne pas dénaturer les paysages et permettre le maintien de la biodiversité sur le territoire sans détérioration du milieu naturel. Les clôtures délimitant les parcelles devront ainsi permettre les déplacements des espèces.

■ Secteur du Coteau



Dispositions spécifiques	Justification du secteur des Cerisiers
<p>Maintien d'une trame verte urbaine</p>	<p>Le quartier nouvellement créé s'intégrera au lotissement existant, et présentera des formes urbaines similaires. Ainsi, l'habitat individuel pur sera privilégié, tout en favorisant la création d'un quartier dense.</p>
<p>Traitement des limites</p>	<p>Les bois situés en bordures du secteur devront être préservés, et la transition avec ces espaces naturels sera un point de vigilance. En effet, l'intégration paysagère devra être harmonieuse afin de permettre une bonne circulation des espèces. Les clôtures devront ainsi faciliter les circulations.</p>

JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

UNE COMMUNE SOUMISE A L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L122-2 : REGLE D'URBANISATION LIMITEE EN ABSENCE DE SCOT

Selon l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 (V) :

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones et secteurs suivants ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme :

- Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1er juillet 2002 ;
- Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu ;
- Les secteurs non constructibles des cartes communales.

Jusqu'au 31 décembre 2016, ces dispositions ne sont pas applicables dans les communes situées à plus de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à plus de

quinze kilomètres de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants, au sens du recensement général de la population.

L122-2-1 : DEROGATION A LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE

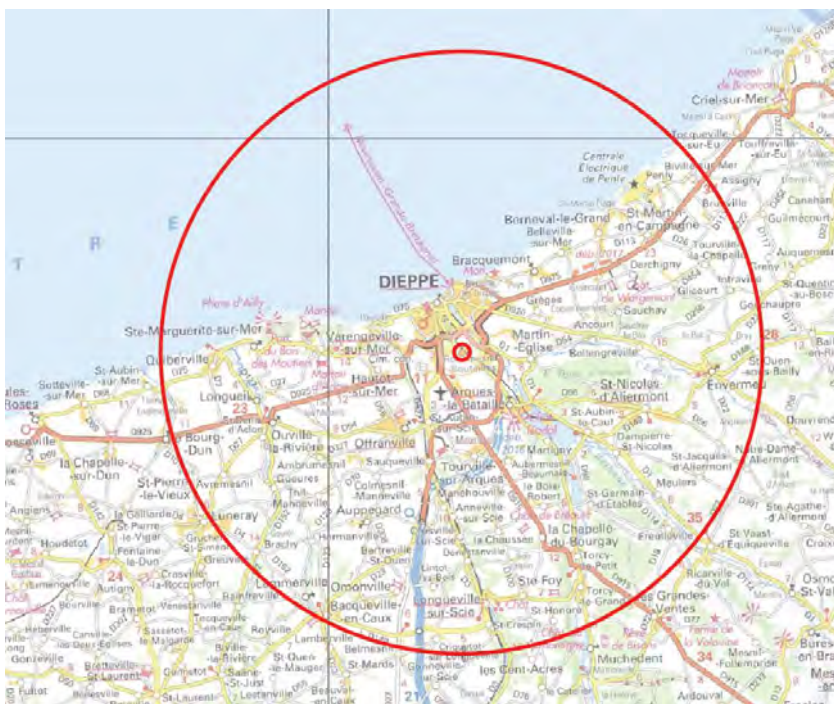
Il peut être dérogé à l'article L. 122-2 avec l'accord du représentant de l'État dans le département, donné après avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du présent code. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

APPLICATION A ROUXMESNIL-BOUTEILLES

La commune de Rouxmesnil-Bouteilles n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale. Le périmètre du SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux, incluant Villeneuve a été adopté en avril 2011 et est donc au début de son élaboration. Le PLU de la commune sera approuvé avant l'approbation du SCoT.

De plus, Rouxmesnil-Bouteilles se situe à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population : la commune de Dieppe, pôle économique et administratif de la Seine-Maritime, compte en effet 32 632 habitants au dernier recensement de 2012.



REPERAGE CARTOGRAPHIQUE DES DIFFERENTES ZONES : UN SEUL SECTEUR CONCERNE PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

La demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée porte soit :

- sur les secteurs ouverts à l'urbanisation sur des zones naturelles ou agricoles
- sur les zones à urbaniser AU créées après le 1^{er} juillet 2002.

L'AJUSTEMENT DES BESOINS DE LA COMMUNE

2 secteurs d'ouverture à l'urbanisation future du projet de PLU de Rouxmesnil-Bouteilles s'étendent sur des zones de « richesse naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol ou du sous-sol » définies dans le POS approuvé en 2008. Il s'agit des secteurs du Plateau et du Vallon de Machonville, projets d'un total de 2,8 hectares.

En conclusion, les secteurs AU de Plateau et du Vallon de Machonville sont concernés par la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée.

ANALYSE DES SECTEURS AU et AUe SOU MIS A LA DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES SECTEURS

Le secteur AU du projet de PLU est une zone d'extension urbanisable à court terme a vocation principale d'habitat. Zones urbaines périphériques à caractère résidentiel, elles correspondant aux extensions essentiellement pavillonnaire du bourg, où les capacités des équipements publics existants ou en cours permettent d'admettre immédiatement des constructions. Les aménagements, les extensions et les nouvelles constructions y sont autorisés. L'établissement d'installations nuisantes y est interdit.

Elles sont localisées derrière le tissu urbain développé le long de l'axe principal de la commune, en continuité directe du réseau viaire existant. Elles s'étendent sur une superficie de 23 089 m² et 4 837m², anciennement classées en zone naturelle. La densité souhaitée en zone AU, et de façon générale dans le tissu du bourg, est de 15 logements / hectare. Sur ces secteurs, la capacité de construction est de 48 logements au total.

■ Secteur du Plateau

Secteurs soumis à la dérogation	Dominante	Superficie brute (+ 30 % VRD)	Densité moyenne	Nb de logements
AU	Naturelle	8 889 m ²	30 lgts/ha.	20 lgts
		14 197 m ²	22 lgts/ha.	24 lgts
		23 089 m ²	25 lgts / ha.	44 lgts

ZONAGE DU PROJET DU POS 2008



Situé dans une zone NC

ZONAGE DU PROJET DU PLU



■ Secteur Vallon de Machonville

Typologie	Superficie nette	Superficie brute (+ 30% VRD)	Densité moyenne	Nb de logements
Habitat individuel	3 720 m ²	4 837 m ²	10 lgts/ha.	4

ZONAGE DU PROJET DU POS 2008 / ZONAGE DU PROJET DU PLU



A cheval sur un zonage ND et un zonage UE du POS.



ANALYSE DE L'IMPACT DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET LES COMMUNES VOISINES

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, MAINTIEN DU CORRIDOR ECOLOGIQUE ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN DE L'ARQUES

La constructibilité de ce secteur, sur une petite superficie et au contact d'activités économiques et résidentiel existantes, ne remet pas en cause la préservation du corridor écologique constitué des zones humides du bassin de l'Arques. Ces espaces naturels sont protégés par un zonage Np dans le PLU associé à un règlement restrictif.

- Traduction réglementaire

GESTION DE L'EAU PLUVIALE

- Traduction réglementaire

Toute construction ou installation nouvelle ne doit pas avoir pour conséquence, à minima, d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.

Les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées dans le sol, si la nature du sol et du sous-sol le permet. Afin de limiter les apports et le débit de fuite vers le réseau public des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées, des techniques alternatives au rejet au réseau doivent être privilégiées (noues, fossés drainants, puits d'infiltration,...)

Pour les projets en zone grise du zonage d'assainissement pluvial, supérieurs à 1 hectare, à 3 lots ou dont le taux d'imperméabilisation est supérieur à 35 %, une gestion des eaux pluviales correspondant à la pluie centennale la plus importante est prescrite. L'infiltration est imposée sauf si impossibilité technique justifiée. Dans ce dernier cas, un stockage avec vidange régulée proportionnelle à la surface du projet est autorisé vers le talweg, le réseau EP ou sur la voirie sur la base de 2/s par hectare. Si l'exutoire du rejet se situe sur la voirie, une autorisation de la commune doit être fournie.

Pour les projets en zone grise du zonage d'assainissement pluvial inférieurs à 1 hectare, à 3 lots ou dont le taux d'imperméabilisation est inférieur à 35 %, une gestion des eaux pluviales pour une pluie décennale la plus importante (51.4mm) est prescrite. L'infiltration est imposée sauf si impossibilité technique justifiée. Dans ce dernier cas, un stockage avec vidange régulée proportionnelle à la surface du projet est autorisé vers le talweg, le réseau EP ou sur la voirie sur la base de 2 l/s par hectare et 0.5 l/s pour toute surface de projet inférieure à 2500 m². Si l'exutoire du rejet se situe sur la voirie, une autorisation de la commune doit être fournie.

Les aménageurs devront développer une « gestion intégrée » des eaux pluviales en mobilisant des techniques alternatives dans les opérations d'aménagement ou de constructions d'ensemble à dominante d'habitation ; les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords, communs à ces opérations devront faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale contribuant à leur insertion qualitative et fonctionnelle dans leur environnement naturel et bâti.

INTEGRATION PAYSAGERE DES CONSTRUCTIONS

L'intérêt paysager du secteur est fiable au regard des constructions existantes : locaux d'activités et lotissements classiques sans intérêt architectural ou patrimonial particulier. Cependant, les futures constructions devront s'intégrer à l'environnement à travers diverses prescriptions édictées par le règlement.

■ Traduction règlementaire

Le règlement de la zone AU interdit, à travers l'article 1 :

- Les constructions à usage agricole, industriel, de commerce, de service et les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Les constructions à usage d'entrepôts d'une surface de plancher supérieure à 50 m²,
- Les constructions à usage d'artisanat autres que celles énoncées à l'article AU 2,
- Dans les secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'inondation, les constructions Les installations et occupations du sol non conformes à la réglementation en vigueur sur les zones inondables, telles que définies dans le règlement du PPRi de la Vallée de l'Arques,
- Les constructions de hangars et garages ne constituant pas une annexe à une construction à vocation d'habitat existante,
- L'aménagement de terrains de camping et de caravanning,
- Le stationnement de caravanes en dehors de terrains aménagés,
- L'ouverture et l'extension de toute carrière.

L'article 11 du règlement de la zone AU édicte également quelques prescriptions de façon à intégrer les futures constructions à l'environnement : Les constructions devront s'intégrer à la pente naturelle du terrain, et non l'inverse. Les modifications de la topographie du terrain seront limitées et les mouvements de terre susceptibles de porter atteinte au caractère d'un site bâti ou naturel sont interdits : les terrassements ne sont admis que si le projet de construction est correctement adapté au terrain.

L'équilibre déblais/remblais devra être recherché et les murs de soutènement devront être limités à une hauteur maximale de 1m afin de réduire l'impact visuel sur le site. La hauteur du déblai ou du remblai ne doit en aucun cas dépasser 1m

mesurée au point le plus éloigné du terrassement dans sa partie horizontale (disposition ne s'appliquant pas aux rampes d'accès des garages).

Il doit être recherché un traitement harmonieux de toutes les façades y compris celles des annexes accolées ou proches du bâtiment principal. Les façades devront s'adapter avec le bâti environnant.

Les couleurs en contradiction avec l'environnement, les couleurs criardes, les tons vifs et le blanc pur sont interdits. Les matériaux destinés à être recouverts (parpaings, briques creuses...) doivent être recouverts d'un enduit ou d'un parement sur leur face extérieure.

Ces dispositions permettront de préserver le caractère paysager de ce secteur.

IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas situées sur des terres cultivées d'après les données RPG entre 2007 et 2015. Pourtant les vues aériennes indiquent un usage agricole. Il s'agit d'espaces naturels exploités dont la vocation à urbanisation a toujours été prévue d'où son exploitation non-officielle.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

L'AMENAGEMENT DES ACCES DE FAÇON SECURISEE

Pour le secteur du Plateau : la desserte interne du secteur s'appuiera sur la voirie de la résidence Emmanuelle en deux points, permettant d'éviter la création d'une impasse dans le futur quartier. Une liaison principale sera établie à l'Ouest, au niveau du rond-point existant, traversera le futur quartier et se raccordera à l'Est. Le raccordement à l'Est devra faire l'objet d'un réaménagement au niveau des actuels stationnements pour permettre le bouclage de la voirie du futur quartier. Ces principes d'accès pourront évoluer en fonction de leur faisabilité technique.

Pour le secteur du Vallon de Machonville : les accès au quartier se feront par le nord et le sud par raccordement à la Cité Petit et au futur lotissement des Cépées. Il s'agit de doubler la desserte automobile par une voie douce qui traverse le quartier du Nord au Sud et incite les futurs habitants à se rendre à pied ou à vélo aux équipements, transports et services situés en centre-ville. Le cheminement traversera le lotissement existant pour rejoindre la RD154, axe principal du village.

■ Traduction réglementaire

En ce qui concerne les accès, l'article 3 prévoit tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du code civil.

Dans tous les cas, les caractéristiques des accès publics ou privés doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions ou ensemble de constructions à desservir, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation, notamment la RD 154 et la rue du vallon, peut être interdit. En cas d'impossibilité, toute opération doit prendre le minimum d'accès sur la voie publique et les accès seront limités à un seul par propriété, cet accès devant être utilisé par toute nouvelle parcelle issue d'une division de propriété.

Les dimensions, formes et caractéristiques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte, défense contre l'incendie, de protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères et des objets encombrants, etc.

Les voies en impasse sont à proscrire. Dans la mesure où il n'est pas possible de faire autrement, elles doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

Toute nouvelle voie devra se conformer à la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 des « Droits et des Chances, la Participation à la Citoyenneté des Personnes Handicapées » et à son décret d'application (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 – Arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées).